

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROGRAMME POUR LA  
CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ DES ÉQUIPEMENTS  
FONCTIONNANT AU MAZOUT OU AU PROPANE DANS LES  
MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL

DOSSIER : R-4000-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

RENCONTRE PRÉPARATOIRE  
DU 18 MAI 2017

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON  
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY  
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL  
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me JOCELYN B. ALLARD, procureur et  
M. PAUL PAQUIN représentant de  
l'Association québécoise des consommateurs  
industriels d'électricité et du Conseil de  
l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT  
procureur de l'Association québécoise des  
indépendants du pétrole (AQUIP)

Me MICHAEL DEZAINDE  
procureur de l'Association québécoise du propane  
(AQP)

Me YOUSSEF FICHTALI  
procureur de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (FCEI)

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureur du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ)

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD (absente)  
procureure de l'Union des consommateurs (UC)

L'OBSERVATRICE :

Me SIMON LACROIX-VEILLEUX  
procureur de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	16
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	23
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	24
REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL	28
QUESTIONS DE LA RÉGIE	31
QUESTIONS DE LA PRÉSIDENTE	50
REPRÉSENTATIONS DE L'AQOCIE-CIFQ	
Me JOCELYN B. ALLARD	64
M. PAUL PAQUIN	70
Me JOCELYN B. ALLARD	76
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	78
REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL DEZAINDE	84
REPRÉSENTATIONS PAR Me YOUSSEF FICHTALI	86
REPRÉSENTATIONS DU ROÉÉ	
Me FRANKLIN S. GERTLER	93
M. JEAN-PIERRE FINET	94
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	99
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	113
ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE	117

---

R-4000-2017  
18 mai 2017

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

PAGE

A-0010 : Ventilation du tableau 7 « Impact sur  
les revenus requis » 44

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dix-huitième  
2 (18e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du  
8 dix-huit (18) mai deux mille dix-sept (2017),  
9 dossier R-4000-2017. Demande d'approbation d'un  
10 programme pour la conversion à l'électricité des  
11 équipements fonctionnant au mazout ou au propane  
12 dans les marchés commercial, institutionnel et  
13 industriel.

14 La régisseuse désignée dans ce dossier est maître  
15 Lise Duquette.

16 La procureure de la Régie est maître Annie Gariépy.

17 La requérante est Hydro-Québec Distribution  
18 représentée par maître Simon Turmel.

19 Les intervenants sont :

20 Association québécoise des consommateurs  
21 industriels d'électricité et le Conseil de  
22 l'industrie forestière du Québec représentés par Me  
23 Jocelyn B. Allard et monsieur Paul Paquin.

24 Association québécoise des indépendants du pétrole  
25 représentée par maître Jean-Philippe Therriault.

1 Association québécoise du propane représentée par  
2 maître Michael Dezainde.  
3 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
4 représentée par maître Youssef Fichtali.  
5 Groupe de recherche appliquée en macroécologie  
6 représenté par maître Geneviève Paquet.  
7 Regroupement des organismes environnementaux en  
8 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler.  
9 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise  
10 de lutte contre la pollution atmosphérique  
11 représentées par maître Dominique Neuman.  
12 Union des consommateurs représentée par maître  
13 Hélène Sicard.  
14 L'observatrice est :  
15 Association des redistributeurs d'électricité du  
16 Québec représentée par monsieur Simon Lacroix-  
17 Veilleux.  
18 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui  
19 désirent présenter une demande ou faire des  
20 représentations au sujet de ce dossier? Je  
21 demanderais par ailleurs aux parties de bien  
22 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
23 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
24 Également, auriez-vous l'obligeance de vous assurer  
25 que votre cellulaire est fermé durant la tenue de

1 la rencontre préparatoire. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, bonjour à tous. On est dans une rencontre  
4 préparatoire aujourd'hui. Je vais être aidée par  
5 l'équipe, maître Annie Gariépy, la procureure,  
6 madame Geneviève Rivard et monsieur Pierre Hosatte.

7 Alors, dans un premier temps, dans notre  
8 lettre du treize (13) avril dernier adressée au  
9 Distributeur, la Régie a convoqué la présente  
10 rencontre préparatoire car la preuve déposée est  
11 jugée insatisfaisante pour permettre l'examen du  
12 dossier. Alors, afin d'être claire et transparente,  
13 j'essaie toujours de l'être, je vous avise que sur  
14 la seule base de la preuve présentement au dossier,  
15 je ne pourrais pas l'accepter.

16 Je suis d'avis que les objectifs recherchés  
17 par ce programme commercial sont opportuns et sont  
18 pertinents, mais que les tests économiques et les  
19 analyses pour démontrer la rentabilité ne le sont  
20 pas ou du moins pas suffisamment.

21 Ce que l'on cherche à faire aujourd'hui  
22 c'est de communiquer le plus efficacement possible  
23 pour que le Distributeur puisse faire la preuve  
24 pertinente dans son dossier. Alors, ce n'est pas de  
25 dire techniquement ça ne rencontre pas les points.



1 On peut essayer de vous indiquer ce qui nous... les  
2 besoins qu'on a pour pouvoir juger du dossier de  
3 façon appropriée.

4 Alors, pour moi, il me semble que ce n'est  
5 que juste que de faire savoir au Distributeur  
6 quelle est la preuve pertinente qui doit être  
7 déposée au dossier pour avoir droit à une réponse  
8 positive de la part de la Régie.

9 Comme mentionné dans cette lettre du treize  
10 (13) avril, il s'agit de l'autorisation d'un  
11 programme commercial et non d'un programme en  
12 efficacité énergétique. En conséquence, les tests  
13 et les démonstrations de rentabilité économique,  
14 ainsi que les traitements comptables doivent tenir  
15 compte de cette réalité.

16 Le Distributeur insiste pour importer du  
17 vocabulaire et, par extension, des concepts du PGEÉ  
18 comme, par exemple, aux lignes 12 et 13 de la page  
19 16 de 21 de la pièce B-0012, la pièce révisée,  
20 lorsqu'il soutient que le TNT et le TP devraient  
21 être les seuls tests décisionnels pour ce type de  
22 programme.

23 L'article 74 de la loi prévoit notamment  
24 que la Régie tienne compte de la rentabilité du  
25 programme commercial en considérant son impact sur

1 les tarifs du Distributeur. À cet égard, la Régie  
2 considère que la preuve devrait évaluer des revenus  
3 additionnels prévus ainsi que la totalité des coûts  
4 liés au programme en détenant les données sources  
5 et s'assurer que les revenus additionnels soient  
6 plus grands que les coûts.

7 En cela, le TNT, tel que défini par le  
8 Distributeur au dossier, et pour le bon test  
9 économique, peuvent se rejoindre puisqu'ils visent  
10 tous les deux à évaluer la rentabilité économique  
11 du programme, mais il faut se méfier grandement  
12 d'importer des concepts étrangers à ce qui nous  
13 concerne, même s'ils se ressemblent. Sinon, on peut  
14 avoir des tests de sensibilité en fonction des  
15 coûts évités, ce qui n'est pas nécessairement,  
16 selon nous, la meilleure façon d'évaluer cette  
17 variabilité.

18 De même, traiter un programme commercial  
19 comme un PGEE peut avoir pour effet de demander  
20 qu'il soit traité comme un investissement et non  
21 comme une charge et faire en sorte qu'il soit  
22 demandé un traitement comptable inapproprié ou des  
23 coûts supplémentaires, comme la rémunération de  
24 l'actionnaire sans motif légitime.

25 Il se peut que ce soit un investissement

1       inconsidéré, la Régie l'a fait dans des dossiers,  
2       mais on veut avoir des explications supplémentaires  
3       sur l'à-propos de le faire.

4                En conséquence, vous comprendrez que la  
5       Régie a plusieurs questions en matière de  
6       rentabilité économique et financière en plus  
7       d'autres, plus pragmatiques, sur l'application du  
8       programme qui ne sont pas abordées par le  
9       Distributeur dans sa preuve.

10               Par ailleurs, la Régie ne croyait pas  
11       efficace ou efficient d'écrire des centaines de  
12       demandes de renseignements et autant de la part  
13       peut-être des intervenants et, pour le  
14       Distributeur, d'y répondre par écrit. Elle jugeait  
15       plus efficace de faire part au Distributeur, et que  
16       les intervenants fassent de même le cas échéant, de  
17       ses préoccupations aujourd'hui sur certains thèmes  
18       du dossier afin que le Distributeur comprenne ces  
19       préoccupations et puisse, si possible, y répondre.

20       (9 h 08)

21               Avec cette entrée en matière, vous  
22       comprenez peut-être mieux pourquoi aujourd'hui,  
23       nous avons voulu discuter, lors de cette rencontre  
24       d'aujourd'hui, d'éléments de preuve à compléter.

25               À cet égard, ce qui est souhaité

1           aujourd'hui, c'est une discussion entre la Régie,  
2           puisqu'elle est l'instigatrice de cette journée, le  
3           Distributeur et les intervenants. Je vais demander  
4           aux procureurs d'être souples dans le cadre de  
5           cette discussion et de ne pas nécessairement être  
6           le seul porte-voix de leur client.

7           Dans le sens où ce qui est envisagé, c'est  
8           que la Régie fasse part de ses préoccupations et de  
9           leurs motifs, pourquoi on est préoccupés par  
10          certaines choses, et que le Distributeur, que ce  
11          soit maître Turmel, que ce soit maître Hébert ou un  
12          membre de son équipe, puisse poser des questions à  
13          la Régie pour bien comprendre qu'est-ce qui est  
14          recherché de la part de la Régie. Alors, si on vous  
15          dit quelque chose et que ce n'est pas clair pour  
16          vous exactement ce qui est recherché, n'hésitez pas  
17          à nous poser des questions. Alors, ce qu'on  
18          souhaite, c'est une conversation. Alors, si vous  
19          avez des questions de précision sur ce qu'on  
20          recherche, n'hésitez pas. Donc, c'est cette  
21          conversation-là.

22          La Régie va commencer. Les intervenants  
23          pourront par la suite aussi exposer au Distributeur  
24          des éléments de preuve qui sont peut-être à leur  
25          avis à rechercher ou à compléter. Vous pourrez

1 avoir, ou en tout cas on le souhaite, cette même  
2 conversation sur qu'est-ce qui manque, qu'est-ce  
3 qu'on peut répondre.

4 Il est important de mentionner d'emblée que  
5 la Régie ne s'attend pas du tout à ce que le  
6 Distributeur réponde à l'une ou à l'autre des  
7 préoccupations ou questions de la Régie ou des  
8 intervenants aujourd'hui. Ce n'est pas le but de  
9 faire de la preuve aujourd'hui ou de donner de  
10 l'information. Le but, c'est vraiment d'avoir cette  
11 conversation pour bien comprendre ce qui, à notre  
12 avis, est déficient dans la preuve puis de pouvoir  
13 fournir cette preuve complémentaire là par la  
14 suite.

15 Évidemment, si vous voulez y répondre, tant  
16 mieux, mais ce n'est vraiment pas le but de la  
17 journée. Alors, je veux que ce soit très clair. Si  
18 l'expression de nos préoccupations commence à  
19 prendre une tournure de contre-interrogatoire, je  
20 vous en prie, arrêtez-nous ou, je vais être  
21 honnête, arrêtez-moi. Dites-moi que ce n'est pas un  
22 contre-interrogatoire, ce n'est pas non plus une  
23 demande de renseignements orale. Mais il y a  
24 malheureusement des mauvais plis, des fois, qui  
25 s'installent chez moi. Alors, je pourrais tomber

1 dans cette - ah, comment pourrait-on dire -  
2 déformation professionnelle. Alors, juste nous  
3 dire, « bien, je ne suis pas capable de vous  
4 répondre aujourd'hui, on prend ça en considération  
5 et on vous revient ».

6 J'ai dit que ce n'était pas une demande de  
7 renseignements orale. Il va peut-être y avoir une  
8 exception pour le tableau 7. Le tableau 7 de votre  
9 preuve, en ce qui nous concerne, est le coeur de  
10 votre analyse en matière de rentabilité économique.  
11 Et, pour nous, il est très important. On va  
12 peut-être vous demander d'en compléter certaines  
13 parties. On va vous fournir un tableau tantôt sur  
14 ce que l'on cherche à obtenir de ce tableau.

15 Donc, on s'est donné pour tâche, l'équipe  
16 et moi, aujourd'hui de ne pas tomber dans le piège  
17 de la DDR orale ou du contre-interrogatoire. Mais,  
18 comme je vous dis, arrêtez-nous si on le fait. Par  
19 ailleurs, il se peut que maître Gariépy et moi,  
20 puisque c'est une conversation que l'on souhaite  
21 avoir avec le Distributeur, faire des échanges  
22 tripartites.

23 De même, si vous croyez qu'une  
24 préoccupation n'est pas pertinente, opportune ou  
25 que la réponse est déjà au dossier, laissez-le-nous

1 savoir. On ne cherche pas à faire du travail pour  
2 faire du travail. Des fois, si quelque chose nous a  
3 échappé, dites-le-nous. On ne cherche pas à vous  
4 faire travailler.

5 Après la discussion avec la Régie, si les  
6 intervenants, comme je mentionnais tantôt, ont  
7 également des préoccupations à faire valoir, ils  
8 pourront avoir cette discussion avec le  
9 Distributeur.

10 Ceci dit, la lettre du onze (11) mai  
11 donnait un certain ordre du jour pour les trois  
12 points de discussion. Depuis la transmission de  
13 cette lettre, nous avons changé d'idée et nous  
14 commencerions avec le point b), soit la question  
15 relative à la juridiction du TEQ avant de procéder  
16 avec les éléments de preuve à compléter, puisque  
17 c'est l'élément qui va probablement prendre le plus  
18 de temps aujourd'hui, ces éléments de preuve à  
19 compléter.

20 Donc, avant que nous commencions avec ce  
21 point, est-ce que l'un d'entre vous aurait des  
22 représentations à faire? Je n'en vois pas. Alors on  
23 va pouvoir commencer avec la question relative à la  
24 juridiction du TEQ.

25 La Régie a pris connaissance... Certains

1 intervenants avaient demandé à ce que cette  
2 question de juridiction soit soulevée dans le cadre  
3 du dossier. Et la Régie avait envoyé une invitation  
4 au TEQ afin de voir si elle souhaitait participer.

5 La Régie a pris connaissance de la lettre  
6 du TEQ par laquelle cette dernière ne donnait pas  
7 suite à l'invitation de la Régie, pour les raisons  
8 énumérées à sa lettre. Donc, dans les  
9 circonstances, la Régie croit que cette question  
10 relative à la juridiction du TEQ pourra être  
11 discutée une autre fois dans le cadre d'un autre  
12 dossier. Si vous avez une opinion à ce sujet, je  
13 vais vous inviter à venir m'en faire part  
14 immédiatement, et puis on pourra à ce moment-là,  
15 après vous avoir entendus, je pourrai en disposer  
16 dans la décision procédurale sur les enjeux qui en  
17 disposera.

18 Je vois maître Gertler se lever. Je vais  
19 vous inviter à vous approcher au micro.

20 (9 h 14)

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Alors, bonjour. Franklin Gertler pour la ROEÉ. Vous  
23 m'avez pris par surprise un peu, mais... Dans mes  
24 papiers, je pensais qu'on commençait avec autre  
25 chose, mais je pense qu'on peut faire ça assez



1 rapidement.

2 Nous considérons encore que ce n'est pas  
3 juste une question de la juridiction de Transition  
4 énergétique Québec, mais qui serait une question  
5 purement - ou pas purement - mais une question  
6 juridique : est-ce que vous avez le droit de  
7 procéder? Est-ce qu'Hydro-Québec a le droit de  
8 déposer une telle demande à ce moment-ci? Mais...  
9 Puis ça c'est évident qu'il est possible  
10 d'argumenter qu'il demeure possible pour un  
11 Distributeur de proposer un programme commercial,  
12 même si ça invoque, je pense, l'atteinte des cibles  
13 - ou pas des cibles parce qu'il n'y en a pas - mais  
14 des - je devrais changer de vocabulaire - mais des  
15 visées ou des orientations de la politique  
16 énergétique, et donc le mandat du TEQ.

17 Mais il y a aussi la question de  
18 l'opportunité. Alors nous étions bien contents de  
19 voir que la Régie a tâché d'inviter le TEQ à venir.  
20 On se désole un peu de la réponse, parce que là on  
21 se place maintenant à six semaines depuis la  
22 création, je pense, juridique de cette entité-là,  
23 puis on doit aussi comprendre qu'il est - c'est sûr  
24 qu'on a nommé un président, mais que le... ce n'est  
25 pas du personnel qui est nécessairement totalement

1 être novice sur ces questions-là, alors je trouve  
2 ça déplorable qu'ils ne viennent pas. Je ne dis  
3 pas... ils n'ont pas besoin de venir puis avoir  
4 toutes les réponses, mais ils auraient dû, à mon  
5 sens, venir et répondre à votre invitation.

6 Maintenant, comme j'ai dit, il y a une  
7 question d'opportunité, selon nous. C'est, est-ce  
8 que c'est approprié de lancer, ou de permettre le  
9 lancement d'un programme qui est quand même  
10 important, qui a une certaine... bien, qui invoque  
11 le... qui invoque finalement, la politique  
12 énergétique et ses visées et qui a certainement des  
13 chances de se chevaucher avec des programmes  
14 existants et des programmes à venir.

15 Maintenant, le gouvernement, je crois -  
16 puis là je n'ai pas la référence. Il doit y avoir  
17 un décret, mais je sais qu'on a prolongé les  
18 programmes existants - puis je pourrais tâcher de  
19 vous trouver la référence exacte, il y a un  
20 communiqué de presse - mais de prolonger les  
21 programmes existants jusqu'au trente et un (31)  
22 mars deux mille dix-huit (2018), si je ne me trompe  
23 pas.

24 Alors, ça veut dire - bien on peut  
25 l'interpréter; ça va être à la Régie d'interpréter

1       ça - est-ce que ça veut dire que tout continue tel  
2       que tel, y compris l'autorisation de nouveaux  
3       programmes importants, ou est-ce que c'est plutôt  
4       une question de dire : Bien là, restons sur le  
5       statu quo jusqu'à tant que le TEQ a eu la chance de  
6       s'orienter puis de faire un plan?   Moi je vous  
7       soumets que c'est plus la deuxième option qui est  
8       la bonne interprétation.

9               Cela étant dit, parce que là je ne vous  
10       ferai pas la déclinaison de l'envergure de la... du  
11       mandat de Transition Énergétique Québec, ça vous  
12       êtes capable de lire la loi comme moi, et la  
13       jurisprudence, il n'y en a pas encore, je ne pense  
14       pas, et vous avez ici la Régie qui a des nouvelles  
15       responsabilités, ou retrouve en quelque sorte des  
16       responsabilités qu'elle a déjà eues. Modifiées,  
17       certes, mais par rapport à un plan d'ensemble ou un  
18       plan directeur qu'on appelle maintenant.

19               Alors, comme j'ai mentionné, pour nous ça  
20       serait préférable de ne pas approuver un nouveau  
21       programme dans ce contexte-là, puis d'autant plus  
22       que, comme nous l'avons mentionné, pour ce  
23       programme on invoque une urgence à agir et on le  
24       fait, puis nous l'avons mentionné, hors tarifaire,  
25       si on veut, ou hors... et ça, ça risque d'amener,

1 ou ça crée les risques de décisions prises sur la  
2 base d'une information incomplète.

3 Alors je pense, dans ce contexte-là, comme  
4 j'ai dit ça aurait été souhaitable que le TEQ  
5 viennois, ils ne sont pas venus, mais là, pour moi ça  
6 affecte aussi à plus forte raison la question de  
7 l'opportunité d'un tel programme, une telle  
8 approbation dans les circonstances actuelles de  
9 transition vers un nouveau régime et un programme  
10 qui est proposé hors tarifaire.

11 (9 h 20)

12 Et deux autres petites choses, Madame le  
13 Régisseur. D'abord, c'est certain que, pour nous,  
14 l'urgence reste à démontrer. On n'a pas beaucoup de  
15 détail sur les clients qui se présentent, dans quel  
16 délai vraiment est-ce qu'ils souhaitent procéder,  
17 quels seraient le véritable gain, que ce soit au  
18 niveau commercial ou au niveau des gaz à effet de  
19 serre. Ça a beau ne pas être un programme  
20 d'efficacité énergétique, c'est un programme  
21 commercial, mais on invoque pour le justifier la  
22 réduction du recours aux hydrocarbures. Puis je  
23 pense qu'il n'y a personne qui contesterait qu'est-  
24 ce... quand on parle de réduction de consommation  
25 d'hydrocarbures, par les temps qui courent, on

1 parle notamment ou peut-être surtout de réduction  
2 des gaz à effet de serre.

3 Dernière chose, puis ça, c'est... j'aurais  
4 pu commencer avec ça, mais je ne veux pas... vous  
5 avez peut-être un peu de fatigue de m'entendre  
6 parler de l'article 5, des fois. Mais, là, on a mis  
7 du nouveau dans l'article 5. Alors, quelle que soit  
8 la venue ou non de Transition énergétique Québec,  
9 bien Hydro-Québec invoque la politique énergétique.

10 Puis, ça, je vous ferai remarquer que ça  
11 n'a rien à voir comme tel avec... Je veux dire, ce  
12 n'est pas l'entrée en vigueur de la loi au niveau  
13 de Transition énergétique Québec ou leur capacité  
14 de fonctionner qui est important. La politique  
15 énergétique dont il a été fait mention à l'article  
16 5 existe maintenant depuis presque deux ans, je  
17 pense. C'était au mois de juillet, je crois. Ou  
18 avril. Avril. Ça fait deux ans.

19 Alors, vous, vous devez en tenir compte de  
20 toutes les manières. Et pour en tenir compte, une  
21 des questions que vous devez vous poser, je pense,  
22 c'est, quelle est l'opportunité ou la cohérence de  
23 proposer, éventuellement approuver un programme  
24 d'importance à la pièce sans avoir une vue  
25 d'ensemble. Parce que je pense, en plus des visées

1 au niveau de réduction notamment du recours aux  
2 hydrocarbures puis la transition vers une économie  
3 à basse émission de gaz à effet de serre, il y a  
4 aussi un souci important dans la politique  
5 énergétique de revenir peut-être... ils n'ont pas  
6 utilisé ces mots-là, mais on envisage une vue  
7 d'ensemble, une gestion avec une vision tous  
8 azimuts qui permet un peu, dans notre langage à  
9 nous, qui est retenue et qui est favorisée par mes  
10 clients, c'est le retour à une espèce de  
11 planification intégrée des ressources, si on veut.

12 Alors, pour ces raisons-là, on pense que,  
13 bon, on ne peut pas forcer Transition énergétique  
14 Québec de venir. Mais vous devez tenir compte des  
15 circonstances avant de permettre la demande hors  
16 tarifaire et d'urgence, et sans considération de la  
17 politique et ses implications. Ce sont mes  
18 représentations à ce niveau-là.

19 Évidemment, là, peut-être je déteins sur  
20 l'autre sujet, mais je pense qu'il va de soi que  
21 les commentaires que je viens de formuler invitent  
22 une preuve, un traitement dans le cadre, puis nous  
23 soumettons que la Régie devrait l'exiger, un  
24 traitement de ces enjeux-là et une vision. Puis ça  
25 va être peut-être en partie en preuve puis en

1 partie en plaidoirie. Il va falloir, je vous  
2 soumetts, les traiter. Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie beaucoup, Maître Gertler. Est-ce  
5 qu'il y a d'autres intervenants qui souhaiteraient  
6 avoir des... Maître Paquet.

7 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Bonjour, Maitre Duquette. Maître Paquet pour le  
9 GRAME. Ce sera assez bref. En fait, la position du  
10 GRAME par rapport à la juridiction du TEQ, c'est  
11 que, bien, le TEQ n'a pas nécessairement  
12 juridiction pour approuver un programme commercial.  
13 C'est la Régie qui a cette compétence-là. L'article  
14 74 n'a pas été modifié non plus par le projet de  
15 loi 106.

16 C'est certain qu'on trouvait intéressant  
17 l'ouverture du TEQ à participer à une rencontre  
18 avec la Régie après avoir rencontré le  
19 Distributeur. Donc, on pense que cette rencontre-  
20 là, ça pourrait être opportun peut-être avant la  
21 tenue des dossiers tarifaires qui vont porter sur  
22 les programmes en efficacité énergétique. C'est  
23 peut-être pas nécessaire que cette rencontre-là ait  
24 lieu avant la tenue du présent dossier.

25 Puis au présent dossier, on appuierait les

1       propos qui sont dans la lettre de SÉ-AQLPA,  
2       C-SÉ-AQLPA-004 en page 2 où, en fait, la position  
3       est à l'effet qu'il n'est peut-être pas nécessaire  
4       de suspendre les démarches d'Hydro-Québec jusqu'à  
5       ce que le nouvel organisme fournisse des lignes  
6       directrices, et puis on soumet que le rôle du TEQ  
7       ça va être peut-être être plus d'intégrer ce  
8       programme-là à son plan directeur, si  
9       éventuellement il est approuvé par la Régie.

10       (9 h 26)

11       LA PRÉSIDENTE :

12       Merci beaucoup, Maître Paquet.

13       Me GENEVIÈVE PAQUET :

14       Merci.

15       LA PRÉSIDENTE :

16       Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui  
17       souhaiteraient faire... Je vois maître Neuman?

18       Bonjour, Maître Neuman.

19       REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

20       Bonjour, Madame le Régisseur. Dominique Neuman pour  
21       Stratégies énergétiques et l'Association québécoise  
22       de lutte contre la pollution atmosphérique.

23               Alors, pour faire simple, je dirais que SÉ-  
24       AQLPA appuie le GRAME qui appuie SÉ-AQLPA. En fait,  
25       c'est-à-dire, il n'y a rien dans la loi qui établit



1 Transition énergétique Québec qui indique que les  
2 programmes d'efficacité énergétique des  
3 distributeurs d'énergie doivent être suspendus ou  
4 que l'approbation par la Régie de ces programmes  
5 doit être suspendue tant que l'ensemble de  
6 l'échafaudage établi par cette loi, menant jusqu'à  
7 un plan directeur, soit adopté.

8 Si on regarde antérieurement ce qui s'est  
9 passé lorsque l'Agence de l'efficacité énergétique  
10 a été créée et qu'elle avait elle-même le mandat de  
11 proposer un plan d'ensemble qui serait adopté par  
12 la Régie, ça a pris un certain temps, et pendant  
13 que ce plan d'ensemble était en cours de  
14 préparation il y a eu des programmes d'efficacité  
15 énergétique qui ont été adoptés par les différents  
16 Distributeurs, et de toute façon qui ont été  
17 renouvelés chaque année, et ce sont ces programmes-  
18 là qui ont été intégrés au plan d'ensemble de  
19 l'Agence de l'efficacité énergétique. Ce n'est pas  
20 l'Agence, si on regarde la structure à la fois de  
21 la loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique et  
22 la loi sur TEQ, l'organisme - TEQ ou Agence -  
23 incorpore à son propre plan les intrants qui  
24 proviennent des Distributeurs. C'est les  
25 distributeurs qui lui transmettent l'information,

1 et cette information est insérée dans le plan qui  
2 s'appelait avant « Plan directeur » - excusez  
3 « Plan d'ensemble » avant et maintenant « Plan  
4 directeur ». Donc, ce sont les démarches des  
5 Distributeurs qui précèdent leur intégration dans  
6 le plan d'ensemble.

7           Donc, si l'on devait suspendre la présente  
8 proposition de programme d'Hydro-Québec  
9 Distribution, la même logique amènerait la Régie à  
10 suspendre tous les programmes de tous les  
11 Distributeurs puisque ce n'est pas parce que...  
12 parce qu'à chaque année ils doivent être  
13 renouvelés, et on arriverait à un résultat  
14 manifestement non souhaité par le législateur. On  
15 n'a pas voulu mettre tout à zéro pendant le temps  
16 qu'il sera nécessaire à l'Agence de terminer ses...  
17 à l'Agence et à la Régie de terminer leurs  
18 démarches.

19           Historiquement, cela a pris beaucoup de  
20 temps à l'Agence de l'efficacité à aboutir à son  
21 plan d'ensemble, et ensuite un certain temps à la  
22 Régie à l'adopter. On peut présumer que cela  
23 pourrait prendre également beaucoup de temps à ce  
24 que la même démarche soit effectuée par TEQ, et on  
25 ne voudrait pas se retrouver avec des années

1 d'absence de programme.

2           Donc, comme nous l'avons signalé, nous  
3 avons certaines réserves sur ce programme, et nous  
4 pensons que la démarche doit aller de l'avant. Ce  
5 programme sera peut-être modifié, on l'espère. En  
6 tout cas, on verra où est-ce que... à quoi on  
7 aboutira, mais je pense que la pire des solutions  
8 serait de tout suspendre pendant les probablement  
9 années qui seront nécessaires à aboutir à un plan  
10 d'ensemble adopté par... un plan d'ensemble de TEQ  
11 qui serait par la suite adopté par la Régie de  
12 l'énergie.

13           Donc, nous recomman... enfin, nous ne  
14 voyons aucun enjeu de juridiction, et même, depuis  
15 la formation de TEQ, la Régie a plus de juridiction  
16 qu'elle en avait à l'époque du BEIÉ puisque, comme  
17 vous vous souvenez, le BEIÉ faisait partie du  
18 ministère. Et la Régie, à une certaine époque - et  
19 je me rappelle il y avait certains dossiers où nous  
20 nous sommes retrouvés ensemble et qui étaient une  
21 révision d'un dossier antérieur - où la Régie à une  
22 certaine époque croyait qu'elle ne pouvait pas  
23 imposer un programme d'efficacité énergétique parce  
24 que cela relevait par la loi du ministère. Le BEIÉ  
25 c'était le ministère et la Régie ne pouvait pas

1 dicter au ministère quoi faire.

2 Mais là, maintenant on a un organisme qui  
3 est aussi séparé du ministère que l'était  
4 l'ancienne agence et où la Régie a explicitement le  
5 pouvoir d'approuver le plan d'ensemble, donc la  
6 Régie a beaucoup plus de juridiction qu'elle ne  
7 l'avait avant. Elle pourrait à loisir imposer à  
8 Hydro-Québec Distribution de faire quelque chose de  
9 différent que ce qu'elle propose. Ça fait que ça  
10 complète mes représentations sur la juridiction.  
11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman. Est-ce  
14 qu'il y a d'autres intervenants qui souhaitent  
15 discuter de cette question? Alors, Maître Turmel,  
16 avez-vous des représentations à faire?

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL :

18 Bon. Tout d'abord bonjour, Madame la Présidente, en  
19 mon nom ainsi qu'au nom de l'ensemble de mes  
20 collègues d'Hydro-Québec Distribution qui sont  
21 présents ici aujourd'hui. Donc, mes représentations  
22 sur ce point seront très brèves. En fait, dans la  
23 lettre de la Régie du onze (11) mai, on parlait  
24 vraiment des questions relatives à la juridiction  
25 de Transition énergétique Québec, le Distributeur

1       soumet qu'il n'y a aucune question, il n'y a aucun  
2       enjeu de juridiction par rapport à Transition  
3       énergétique Québec qui est soulevé dans le cadre du  
4       présent dossier. La seule demande qui a été déposée  
5       suivant l'article 74 de la Loi sur la Régie de  
6       l'énergie, rien dans la loi sur Transition  
7       Énergétique Québec vient affecter de quelque  
8       manière la possibilité pour le Distributeur de  
9       déposer une telle demande suivant l'article 74 ni  
10      pour la Régie de rendre une décision sur telle  
11      demande. Puis finalement, ce sont finalement les  
12      représentations du Distributeur relativement à  
13      cette question.

14      (9 h 32)

15                Et par rapport aux arguments que le ROÉÉ a  
16      avancés tout à l'heure, en fait, ça ressemblait  
17      davantage à des questions d'opportunité que des  
18      questions de juridiction. Je n'ai pas entendu de  
19      questions de juridiction de soulevées, plus des  
20      questions d'opportunité. Donc, on est déjà dans un  
21      autre... c'est déjà un autre débat, un autre sujet.  
22      Donc, ça fait le tour des représentations du  
23      Distributeur sur cette question. Merci.

24      LA PRÉSIDENTE :

25      Je vous remercie beaucoup. Alors, ça va clore le

1           sujet sur cette question-là, sur le point B qui est  
2           devenu le point A. Et on pourra à ce moment-là  
3           passer au point sur la preuve à compléter ou, du  
4           moins, cette discussion qu'on cherche à avoir sur  
5           la preuve. C'est maître Gariépy qui va commencer  
6           cette discussion-là. Si jamais d'autres membres de  
7           l'équipe d'Hydro-Québec souhaitaient porter des  
8           précisions, en tout cas, je ne sais pas comment  
9           vous voulez vous arranger ou si c'est maître Hébert  
10          ou si c'est maître Turmel qui va faire les points  
11          ou le porte-voix, mais c'est...

12         Me SIMON TURMEL :

13         Dans le fond, on voudrait peut-être juste  
14         comprendre de quelle façon le dialogue avec la  
15         Régie va...

16         Me ANNIE GARIÉPY :

17         Bien, ça va être...

18         Me SIMON TURMEL :

19         Ce sera des points, des...

20         Me ANNIE GARIÉPY :

21         Bien, ça va être plutôt simple. Ce que je vais  
22         faire, c'est que je vais prendre la preuve amendée.

23         Me SIMON TURMEL :

24         Très bien.

25

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Je vais identifier des zones qu'on fait des liens  
3 puis je vais voir avec vous si vous pouvez répondre  
4 à nos interrogations parce qu'on a eu des  
5 réflexions par rapport à certaines choses qui ont  
6 été dites dans la preuve, autant dans HQD-1,  
7 Document 1, la première version que la version  
8 amendée. Donc, c'est comme ça qu'on va procéder.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Très bien.

11 Me ANNIE GARIÉPY :

12 C'est certain que ça se peut que vous ne compreniez  
13 pas le sens de mes propos, là, c'est... Parce que,  
14 nous, on y a réfléchi longtemps d'avance. Ça nous  
15 semble très évident où on s'en va, mais...

16 Me SIMON TURMEL :

17 O.K.

18 Me ANNIE GARIÉPY :

19 ... si vous ne comprenez pas ce qu'on recherche, à  
20 ce moment-là, là, on pourra échanger, là, rendu là.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Très bien.

23 QUESTIONS DE LA RÉGIE

24 Me ANNIE GARIÉPY :

25 Donc, pour vous donner un exemple comment ça va

1           fonctionner, on va prendre la première question. On  
2           a... je vais vous référer à la section... Bien, à  
3           la page 6 de la nouvelle... de la nouvelle preuve  
4           amendée... En fait, ce n'est pas très... il n'y a  
5           pas quelque chose à lire de compliqué, là, c'est  
6           juste qu'on a noté que le Distributeur a souligné  
7           qu'il y avait beaucoup d'intérêts à propos du  
8           programme. Puis ça, bien, pour la Régie, c'est  
9           intéressant de constater pour vous qu'il a un  
10          intérêt, le programme.

11                        Par ailleurs, au niveau de la demande  
12          d'autorisation, on voit qu'il y a un budget qui a  
13          été présenté pour deux mille dix-sept (2017), pour  
14          deux mille dix-huit (2018). Compte tenu du succès  
15          et de l'intérêt, du succès appréhendé et de  
16          l'intérêt du programme, la Régie était intéressée à  
17          comprendre un petit peu la façon dont le  
18          Distributeur envisage de gérer le programme.

19                        Si on arrivait à une situation où l'intérêt  
20          dépassait les attentes du Distributeur, est-ce  
21          qu'il va y avoir une gestion dans la sélection des  
22          candidats? Et si c'est le cas, comment cette  
23          gestion-là va être faite? Est-ce que ça va être au  
24          cas le cas, le premier dossier rentré va être le  
25          premier qui va être autorisé s'il est conforme ou



1 est-ce qu'il va y avoir des critères au niveau de  
2 la rentabilité de chaque projet?

3 Si ce n'est pas un plafonnement qui est  
4 envisagé, est-ce que vous envisagez la nécessité  
5 d'avoir soit la création d'un nouveau compte  
6 d'écart ou un amendement au compte d'écart, de  
7 façon à pouvoir capter les écarts entre les  
8 prévisions du programme et ce qui va être réalisé?

9 Donc, est-ce que c'est... Ça, c'est un  
10 intérêt, là, qu'on aurait.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Très bien. C'est noté.

13 Me ANNIE GARIÉPY :

14 C'est noté.

15 Me SIMON TURMEL :

16 C'est noté. Voilà! C'est ça.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Bon. C'est parfait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Comme vous pouvez le constater, c'est juste... je  
21 vais laisser... C'est vraiment ce qu'on cherche. On  
22 a plusieurs questions par rapport à un sujet.  
23 Évidemment, ça aurait pu se décliner en multiples  
24 DDR. Ce qu'on cherche plutôt donc c'est que vous  
25 nous fournissiez une preuve complémentaire qui peut

1 être courte ou longue sur cette préoccupation-là.  
2 Alors, si jamais vous avez des questions ou... puis  
3 si ça... on parlera par la suite du calendrier.  
4 Mais, si jamais vous en avez d'autres aujourd'hui,  
5 profitez de ce qu'on est là, bien faites-le-nous  
6 savoir.

7 Me ANNIE GARIÉPY :

8 Un autre angle de questionnement que la Régie  
9 avait, c'était au niveau d'obtenir un degré de  
10 précision accru par type de clientèle ou par type  
11 de tarif. Notamment, si on va dans la preuve  
12 amendée, je vous donne un exemple comme ça, le  
13 tableau 1 que le Distributeur a fourni sur les cas  
14 types pour calibrer l'appui financier. C'est un  
15 tableau qui donne beaucoup d'informations, mais si  
16 on est... si le Distributeur est en mesure de  
17 fournir les tarifs associés aux cas types, de façon  
18 à ce qu'on puisse identifier, mieux décrire ces cas  
19 types-là. Puis vous allez voir, je vais revenir  
20 tout à l'heure. Maître Duquette a abordé la  
21 question du tableau 7. On a une petite liste  
22 d'épicerie, des choses qu'on souhaiterait obtenir  
23 au niveau de la précision. On va reprendre la  
24 question des cas types ou par tarif.

25 (9 h 38)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que ça vous va? Est-ce qu'il y a des  
3 questions sur ce sujet-là? Ça va? O.K.

4 Me ANNIE GARIÉPY :

5 Est-ce que la question est... Oui, l'interrogation  
6 était claire. O.K.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Oui, c'est très clair. C'était très clair. En fait,  
9 après chacune de vos questions, si on m'indique  
10 qu'il y a des interrogations, j'interviendrai.

11 Me ANNIE GARIÉPY :

12 C'est bon. Excellent! Par ailleurs, au niveau de  
13 l'aide financière, il est mentionné que l'aide  
14 pourra être accordée à propos du démantèlement des  
15 équipements. La preuve amendée a précisé que ça ne  
16 tenait pas en considération s'il y avait de la  
17 décontamination, des coûts de décontamination. Ça,  
18 c'était correct au niveau de la précision.

19 Par contre, une question qui a été soulevée  
20 dans la tête de la Régie, bien, de l'équipe de la  
21 Régie, on va le dire comme ça, c'est une  
22 interrogation à propos du lien entre le financement  
23 du démantèlement des équipements existants, si on  
24 prend le cas d'équipements de chauffe, et des  
25 opportunités peut-être perdues au niveau de la

1 gestion de la pointe. Est-ce que, si vous avez des  
2 précisions à offrir sur ces deux éléments-là dans  
3 la balance, parce que, d'un côté, on envisage de  
4 financer le démantèlement des équipements, d'un  
5 autre on cherche à mitiger les impacts sur la  
6 puissance à la pointe, donc on avait des  
7 interrogations sur cette question-là. Pour nous, ce  
8 serait important de préciser.

9 Si vous pouviez par ailleurs...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Juste un instant, Maître Gariépy.

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 Oui.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Oui, pourriez-vous peut-être juste un petit peu  
16 préciser votre demande ou votre question entre le  
17 lien que vous faites avec les équipements au mazout  
18 puis la... vous avez parlé de la décontamination.

19 Me ANNIE GARIÉPY :

20 Ah, non, non, non. Ça, je notais...

21 Me SIMON TURMEL :

22 O.K.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 ... que la décontamination était exclue des coûts.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 O.K.

3 Me ANNIE GARIÉPY :

4 Personnellement, je trouvais que c'était une belle  
5 précision à avoir au niveau de l'information. Ça  
6 évitait des zones grises dans la preuve. Par  
7 ailleurs, au niveau de la gestion de la pointe,  
8 bon, on voyait dans le... Si je prends le  
9 programme... le cahier du participant, on voit  
10 qu'on réoriente les participants potentiels vers  
11 les programmes de gestion de la pointe. On connaît  
12 les préoccupations du Distributeur au niveau de la  
13 gestion de la pointe... de la puissance à la  
14 pointe.

15           Donc, la Régie s'est préoccupée de savoir  
16 quel est l'impact de financer le démantèlement  
17 d'équipements qui pourraient être encore  
18 utilisables au point de vue d'aide financière à  
19 partir du moment où on incite également les  
20 participants à envisager le programme de gestion de  
21 la pointe ou toute autre initiative. Si je vais  
22 plus loin dans ma réflexion, la question s'est  
23 posée, est-ce que le Distributeur, sans amener en  
24 preuve ici de réinstaurer un tarif biénergie  
25 industriel, commercial et institutionnel, est-ce

1 qu'une forme d'utilisation biénergie des  
2 équipements, des nouveaux équipements avec les  
3 équipements existants pourrait être envisagée,  
4 envisageable?

5 Me SIMON TURMEL :

6 Parfait.

7 Me ANNIE GARIÉPY :

8 Pour préciser ça, si vous aviez des informations au  
9 niveau des coûts prévus pour... le financement des  
10 coûts de démantèlement, si vous aviez des  
11 projections là-dessus, ce que ça représente dans le  
12 programme, bien, ça va bonifier la preuve pour la  
13 Régie.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Parfait. C'est compris.

16 Me ANNIE GARIÉPY :

17 Merci. Autre petit sujet, la question des surplus  
18 énergétiques. Évidemment, si on réfère entre autres  
19 à la figure 2 de la preuve, on voit la projection  
20 des surplus énergétiques envisagés sur l'horizon  
21 deux mille dix-sept deux mille vingt-six  
22 (2017-2026) avec le détail de surplus annualisé.  
23 (9 h 44)

24 Dans un premier temps, la Régie se posait  
25 la question si la figure 2 incluait les prévisions

1 de l'impact du tarif de développement économique  
2 sur les surplus. Donc, ça, ce serait quelque chose  
3 que la Régie serait intéressée à connaître,  
4 notamment parce que dans la preuve le Distributeur  
5 a annoncé que le potentiel technique du programme  
6 de conversion avait un potentiel de treize  
7 térawattheures (13 TWh) équivalents, donc là on  
8 voyait un grand potentiel pour ce programme-là et  
9 là on voulait voir la concurrence sur les surplus  
10 énergétiques.

11 Maintenant je voudrais aborder avec vous la  
12 question de l'analyse économique et des tests  
13 économiques. Je vais laisser - ça va Maître Hébert?

14 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

15 Oui, merci.

16 Me ANNIE GARIÉPY :

17 Je ne voulais pas concurrencer. Au niveau des tests  
18 économiques, maître Duquette tout à l'heure dans  
19 son introduction a annoncé un inconfort vis-à-vis  
20 des tests de neutralité tarifaire et du test du  
21 participant pour présenter la rentabilité du  
22 programme.

23 Pour démêler tout ça, faire la différence  
24 entre les informations sur les impacts sur le  
25 revenu requis du tableau 7 et les tests de

1 neutralité tarifaire et les tests du participant,  
2 dans un premier temps moi j'aimerais vous amener à  
3 bonifier la preuve du Distributeur en expliquant  
4 précisément, dans le cas du TNT, faire le lien  
5 entre les chiffres qu'on voit dans le tableau 7 et  
6 les concilier avec l'équation que vous donnez sur  
7 le TNT. Est-ce que - moi j'ai fait plein  
8 d'hypothèses - est-ce que c'est des revenus  
9 annualisés? Est-ce que - dans le TNT - est-ce que  
10 ça comportait des revenus annualisés? Est-ce qu'on  
11 avait... est-ce que l'équation exclut la  
12 rémunération de l'actionnaire? Est-ce que ça exclut  
13 l'amortissement? On essayait de voir, parce que là,  
14 nous, on voit la preuve, un résultat du test de  
15 neutralité tarifaire, mais il serait intéressant de  
16 pouvoir concilier ces informations-là avec les  
17 informations de l'analyse de rentabilité sur les  
18 revenus requis.

19 Ça fait que ça c'est... puis si c'était  
20 possible également...

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui, oui. Excusez pour le délai. En fait, un  
23 Distributeur doit admettre être un petit peu,  
24 justement, surpris de la dernière ligne, pas de  
25 question, mais de demande formulée parce que, en



1 fait, les tests qui sont là, puis les textes - pas  
2 les textes, mais les tests - dont on parle, en  
3 fait, c'est les tests que le Distributeur a  
4 toujours présentés. C'est les tests qui sont là  
5 depuis toujours.

6 Me ANNIE GARIÉPY :

7 Mais en fait, l'intérêt... l'idée n'était pas de  
8 contester - pour ma part - de contester le test.  
9 C'est qu'il y a un quinze virgule sept millions  
10 (15,7 M) actualisé qui est inscrit. Par curiosité,  
11 on a voulu - on a avait une formule - on a voulu  
12 concilier les chiffres qu'on avait au dossier  
13 versus le résultat obtenu du test. S'il y a des  
14 précisions sur cette formule pour l'expliquer  
15 comment c'est obtenu, l'intérêt était là. Pour voir  
16 le lien entre l'impact sur les revenus requis  
17 versus le résultat du TNT. Là était le... et  
18 advenant... où c'était... je vous soumetts que c'est  
19 la somme de la première ligne du tableau sur  
20 l'horizon dix (10) ans, moins la somme des trois  
21 lignes de dépenses. Je ne sais pas.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Mais on vous fournira les détails.

24 Me ANNIE GARIÉPY :

25 D'accord. Excellent. D'autre part, si vous aviez

1 les informations à propos de ce test-là, parce que  
2 l'intérêt est de voir la rentabilité pour  
3 l'ensemble des programmes parce que - euh,  
4 l'ensemble des programmes! de l'ensemble du  
5 programme sur les tarifs qui sont visés au niveau  
6 de la... plus de finesse au niveau de la  
7 rentabilité. Si vous êtes en mesure de fournir le  
8 test de rentabilité sur les différents tarifs, si  
9 ça a été envisagé.

10 Parce que vous comprendrez que ce  
11 programme-là vise plusieurs tarifs, différentes  
12 clientèles, puis c'est la beauté peut-être du  
13 programme, mais en même temps c'est la difficulté  
14 de compréhension de comment ça va s'appliquer. Est-  
15 ce qu'il est rentable de façon égale pour  
16 l'ensemble des... pour les différents tarifs? Est-  
17 ce qu'il y a un impact sur les revenus requis qui  
18 est différent? On a des éléments de réponse par  
19 rapport... dans la preuve sur cette question-là. Si  
20 vous êtes... si le Distributeur était capable  
21 d'avoir un niveau de précision accru, puisque de  
22 toute façon vous nous dites que le TNT est le test  
23 économique sur lequel la Régie devrait s'appuyer  
24 puis sur lequel le Distributeur semble s'appuyer  
25 pour avoir conçu son programme. Mais, si vous êtes

1 en mesure de fournir le détail par tarif et/ou par  
2 type de clientèle, vous pouvez le libeller comme  
3 vous pouvez... comme vous le voulez, là. On n'est  
4 pas maître de vos informations, donc on ne sait pas  
5 comment vous avez obtenu votre prévision, mais, ça,  
6 la Régie serait intéressée.

7 (9 h 54)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous comprendrez que c'est une question d'équité  
10 entre clients, on ne voudrait pas ou on veut  
11 s'assurer, en fait, qu'il n'y a pas une classe de  
12 clientèle qui subventionne ou qui prend le fardeau  
13 indûment d'une autre classe de clientèle. On veut  
14 essayer de voir ce que ça peut avoir comme impact.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Très bien. On va répondre éventuellement.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Maintenant, je vais vous amener au tableau 7 de la  
19 preuve et je demanderais, je crois que c'est madame  
20 la greffière qui a un document, qui est une  
21 ventilation du tableau 7 que la Régie voudrait  
22 soumettre à tout le monde. Ça va être plus facile  
23 de discuter en ayant ça sous les yeux.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Ça va être coté A-0010.

1 A-0010 : Ventilation du tableau 7 « Impact sur  
2 les revenus requis »

3

4 Me ANNIE GARIÉPY :

5 D'accord. Merci. Donc, c'est le tableau, ce serait  
6 un tableau ventilé des impacts sur le revenu  
7 requis, tableau 7.

8 Je vois que vous vous intéressez de près au  
9 tableau. Peut-être que je peux vous alimenter sur  
10 le questionnement.

11 Dans le fond, la Régie recherchait à  
12 obtenir un peu plus de précisions sur le tableau.  
13 Comme vous pouvez voir, au niveau des revenus  
14 prévus, la Régie souhaitait voir si c'était  
15 possible de bonifier la preuve en détaillant par  
16 type de tarif, par puissance et en énergie, donc au  
17 niveau des revenus.

18 Également, si les coûts d'approvisionnement  
19 étaient des... quels étaient les prix de référence  
20 et leur source? Est-ce que c'était également des  
21 prix de référence, un prix moyen ou, si ce n'est  
22 pas le cas, la source du prix de référence? Plus de  
23 détails au niveau des... c'est ça, des revenus  
24 prévus par clientèle.

25 Si vous regardez... La Régie souhaitait

1 également, en lien avec l'actif réglementaire  
2 demandé par le Distributeur, d'avoir une image  
3 advenant le cas où l'actif réglementé demandé  
4 n'était pas accordé, comment se comporterait  
5 l'impact sur les revenus requis, donc de  
6 redéposer... de déposer une analyse financière qui  
7 prévoirait l'amortissement sur cinq ans, en  
8 fonction des PCGR des États-Unis s'il n'y avait pas  
9 d'actif réglementaire qui était créé.

10 Si vous êtes également...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Annie?

13 Me SIMON TURMEL :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Juste une pause. Ils vont... ça fait beaucoup  
17 d'informations à gérer. En fait, souhaitez-vous une  
18 pause de dix... Parce que je suis bien consciente  
19 qu'il y a beaucoup d'informations là-dessus.  
20 Voulez-vous une pause de dix (10), quinze (15)  
21 minutes pour le regarder et puis ensuite on pourra  
22 continuer la conversation ou on peut continuer  
23 comme ça? Ça ne me dérange pas puis on attend, mais  
24 c'est pour vous, là.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Non, moi, ça va.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça va? O.K.

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Toujours en relation avec le tableau, on s'est posé  
7 la question si les coûts d'approvisionnement  
8 incluait les coûts en puissance ou pas, donc si  
9 c'était possible de préciser la chose.

10 Et par ailleurs, au niveau de la demande  
11 pour une analyse de sensibilité pour l'impact sur  
12 les revenus requis, la Régie souhaitait avoir un  
13 peu d'information dans l'analyse financière sur les  
14 facteurs qui peuvent... qui pourraient influencer,  
15 au niveau de l'analyse de sensibilité, là, les  
16 prévisions de l'impact sur les revenus requis.

17 Elle n'est pas en mesure de vous pointer  
18 nécessairement les critères qui peuvent influencer  
19 au niveau de l'analyse de sensibilité. Elle vous  
20 invite à nous donner, dans cette analyse, s'il y a  
21 des impacts. Pensons à l'impact des revenus  
22 garantis par l'OMA, est-ce qu'il y a moyen d'avoir  
23 une analyse de sensibilité là-dessus? Est-ce qu'il  
24 y a une analyse de sensibilité à avoir, à envisager  
25 sur l'augmentation potentielle des coûts

1 d'approvisionnement. C'est ce genre de chose-là.  
2 N'ayant pas d'information sur cette question-là, la  
3 Régie n'était pas vraiment en mesure de la  
4 regarder. Mais elle se posait la question si  
5 c'était possible d'avoir une analyse sur ce sujet.

6 (10 h)

7 Puis on me glisse à l'oreille... Oui,  
8 certainement.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Bon. Comme je le mentionnais tout à l'heure,  
11 regardez, on a toujours présenté justement les  
12 informations sous la forme dont on retrouve à la  
13 preuve. On comprend que la Régie désire aller plus  
14 loin que la façon dont on présente l'information  
15 habituellement. On va fournir les informations. On  
16 va répondre aux questions qui ont été demandées.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Merci. Juste pour préciser. Tantôt je vous voyais  
19 froncer les sourcils à propos de l'analyse de  
20 sensibilité. Puis je vous ai parlé de l'OMA. Je  
21 peux peut-être préciser ce que je voulais dire  
22 tantôt. Au niveau du critère de sensibilité, ce qui  
23 était recherché, c'était la différence qu'il y  
24 aurait entre l'analyse financière qui ne capterait  
25 que les revenus garantis par les OMA versus les

1 prévisions qui ont été faites dans le tableau 7.  
2 Donc, ça, ça nous donnerait une idée sur le critère  
3 de... la variation qu'il peut y avoir à propos de  
4 ce critère-là.

5 Ce que vous comprendrez, il y a plusieurs  
6 choses. Puis on comprend qu'il se peut que ce ne  
7 soit pas des informations que vous ayez toutes.  
8 L'intérêt pour la Régie, c'est de mieux comprendre  
9 les impacts sur les revenus requis. C'est également  
10 votre preuve. On vous laisse nous la présenter.  
11 Mais on vous présente sur ce tableau-là les  
12 interrogations qu'on a pu avoir. Ce n'est pas une  
13 liste d'épicerie. C'est les questions que, nous, ça  
14 a soulevé pour nous. Et, ça, ça clôt la question...  
15 Ça va? Parfait.

16 Maintenant, on va aller dans le guide du  
17 participant pour changer un petit peu. La Régie a  
18 eu des interrogations sur l'approche détaillée du  
19 calcul de consommation d'électricité admissible.  
20 Bon. Il y a des définitions au début du guide du  
21 participant. Mais également à la page 11, on a un  
22 peu plus d'explications sur le calcul de la CEA.

23 Dans le fond, ce que la Régie aimerait,  
24 c'est que si vous pouviez apporter un petit peu de  
25 détails sur l'impact du calcul de la CEA détaillé,



1           donc l'impact de faire un calcul détaillé pour les  
2           clients qui seraient favorables d'implanter des  
3           équipements de chauffe plus efficaces au niveau  
4           énergétique. On pense géothermie. Mais c'était  
5           identifié, là, les systèmes de récupération de  
6           chaleur, la géothermie.

7                        Donc, ce que la Régie comprend, c'est que  
8           lorsqu'on a un équipement qui n'est pas  
9           nécessaire... qui est un peu hors les critères  
10          rapides, standards dont les équipements plus  
11          efficaces, on voulait voir quel pouvait être  
12          l'impact de ce calcul-là versus le simplifié sur le  
13          choix pour un client d'implanter des équipements  
14          plus efficaces ou non. Si le client a deux... Si on  
15          parle de chauffe puis qu'il y a deux choix, est-ce  
16          que le calcul de consommation, le CEA détaillé, est  
17          favorable? Est-ce que ça va amener une  
18          désincitation à avoir des équipements efficaces au  
19          niveau énergétique? Si, pour faciliter notre  
20          compréhension, ça serait nécessaire de déposer un  
21          calcul...

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Je vais vous interrompre une minute. Notre grande  
24          préoccupation, c'est qu'on veut s'assurer que le  
25          calcul d'aide financière ne désavantage pas

1 nécessairement les clients qui choisissent de faire  
2 de l'efficacité énergétique. On veut juste savoir,  
3 est-ce que, parce qu'un client choisirait en plus  
4 de faire de l'efficacité énergétique, est-ce que  
5 l'aide financière est moindre? Est-ce que l'aide  
6 financière ou, enfin, est-ce que le programme est  
7 moins - comment dirais-je - accommodant pour les  
8 clients qui choisiraient en plus de faire de  
9 l'efficacité énergétique, en raison de ce calcul-  
10 là?

11 (10 h 08)

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 Donc c'est ça. Puis expliquer un peu plus comment  
14 ça va fonctionner dans ces cas-là.

15 Donc, ça complète les questions que j'avais  
16 pour vous, ou les demandes de précision. Je vous  
17 remercie.

18 QUESTIONS DE LA PRÉSIDENTE :

19 Je vais prendre la relève. Alors j'en ai quelques-  
20 unes aussi, mais je veux vous rassurer, il n'y en  
21 aura pas encore pour une heure. Alors, j'en avais  
22 quelques-unes, mais je vais vous les faire dans le  
23 désordre. Ce n'est pas nécessairement dans l'ordre  
24 de la preuve.

25 Alors, la première c'est l'obligation

1 minimale que vous qualifiez d'annuelle, mais qu'on  
2 pourrait plutôt qualifier de quinquennale puisque  
3 vous faites l'obligation de la consommation sur  
4 cinq ans, puis ensuite vous en faites une moyenne  
5 cinq ans. Mais ça pourrait avoir pour effet de ne  
6 pas respecter la neutralité tarifaire, puisque tous  
7 les revenus ne seraient pas avec les mêmes coûts  
8 pendant une année. Donc, la question qu'on aimerait  
9 que vous nous répondiez c'est : pourquoi ne faites-  
10 vous pas une vraie obligation minimale annuelle et  
11 par laquelle, si le client ne consomme pas ce qu'il  
12 doit consommer par année, vous allez rechercher son  
13 obligation? Alors ça c'est la première question.

14           Ensuite - et puis je reviens sur ce que je  
15 parlais tantôt sur le PGEÉ puis les traitements  
16 comptables de l'appui financier et des coûts. J'ai  
17 eu l'avantage de faire partie de la formation dans  
18 le dossier R-3927-2015 qui était dans le dossier  
19 de... et dans ce dossier, le Distributeur nous  
20 faisait valoir que le PGEÉ et l'ensemble des  
21 composantes du PGEÉ étaient soumis à la norme des  
22 PCGR américains ASC-350 « Intangibles - Goodwill  
23 and Other », et qu'en vertu de cette norme-là,  
24 l'ensemble des coûts - et ça je vous lis le  
25 paragraphe 36, la décision D-2015-189. Parce que je

1 ne m'en souvenais pas par coeur, je suis allée la  
2 rechercher :

3 Ainsi, selon la norme ASC 350,  
4 l'ensemble des coûts relatifs au PGEÉ  
5 et au BEIÉ ne se qualifient pas à  
6 titre d'actifs incorporels. En  
7 conséquence, leurs soldes existants à  
8 la base de tarification du  
9 Distributeur devraient être radiés et  
10 les coûts futurs engagés, à cet égard,  
11 devraient être comptabilisés aux  
12 charges.

13 Donc, dans ce dossier-là, tous les coûts du PGEÉ ne  
14 sont pas capitalisables. C'est des charges. Le  
15 Distributeur a demandé un actif réglementaire afin  
16 de pouvoir le capitaliser, la Régie avait dit oui  
17 pour les investissements, et puis la partie  
18 charges, bon, évidemment, passait aux charges.

19 Vous faites beaucoup référence au PGEÉ dans  
20 votre dossier, pour le meilleur et pour le pire, et  
21 là vous nous dites dans ce dossier-ci que la norme  
22 applicable des PCGR américains pour les appuis  
23 financiers d'un programme commercial est la norme  
24 ASC-605-50 « Customer Payments and Incentives », et  
25 que les coûts sont capitalisables et amortis sur

1 cinq ans. Alors, si on pouvait avoir plus  
2 d'information pourquoi ce n'est pas les mêmes  
3 normes et pourquoi ça ne s'applique pas de la même  
4 façon, ça serait... c'est une préoccupation à ce  
5 sujet-là de voir comment ça marche.

6 « Clients admissibles ». C'était un des  
7 premiers points sur...

8 Me SIMON TURMEL :

9 On s'excuse. On peut continuer, oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, pas besoin de vous excuser, c'est ce qu'on  
12 souhaite avoir cette conversation-là, alors.

13 « Clients admissibles ». Donc, le guide du  
14 participant, dans votre preuve et le guide du  
15 participant indiquent que les réseaux municipaux,  
16 en fait les clients des réseaux municipaux sont  
17 admissibles, sous réserve d'une entente entre les  
18 réseaux municipaux et Hydro-Québec.

19 Évidemment, premier point, cette entente-là  
20 n'est pas déposée, on n'a pas non plus les grandes  
21 caractéristiques de cette entente-là, on ne sait  
22 pas ce que ça contient.

23 Évidemment, la Régie se pose plusieurs  
24 questions quant à cette admissibilité-là. On voit  
25 plusieurs difficultés pragmatiques, notamment on

1           cherche à comprendre le fonctionnement d'admettre  
2           un tel client, et on veut s'assurer que ces  
3           clients-là soient traités au même titre qu'un  
4           client du Distributeur, sans être avantagés ni  
5           désavantagés. Alors on... puis on perçoit des  
6           problèmes à cet égard-là, et je vous en donne  
7           quelques-uns.

8                       Alors, on ne sait pas comment le  
9           Distributeur peut s'assurer que le client d'un  
10          redistributeur avec qui il n'a pas de relation  
11          contractuelle, qui reçoit une aide individuelle à  
12          charge pour lui d'avoir une consommation  
13          additionnelle, comment le Distributeur peut-il  
14          s'assurer qu'il consomme effectivement plus  
15          d'électricité? Comment allez-vous calculer son  
16          obligation minimale puisque vous n'avez pas la  
17          consommation de ce client-là?

18                      Par ailleurs, comment êtes-vous en mesure  
19          de calculer des revenus supplémentaires pour ce  
20          client-là si vous ne le calculez pas à partir de  
21          son tarif à lui, mais à partir du tarif du  
22          redistributeur, puisque ce n'est pas le même tarif?  
23          Et comment êtes-vous, donc, en mesure de démontrer  
24          une rentabilité financière pour le client du  
25          redistributeur?

1                   Donc, comme je mentionnais, vous dites  
2 avoir des ententes avec les municipalités. On ne  
3 sait pas comment ces ententes-là vont être faites  
4 pour s'assurer qu'il y ait cette rentabilité-là. On  
5 ne la comprend pas. Une des solutions est peut-être  
6 de déposer la version pro forma de ces ententes-là,  
7 mais je vous laisse décider comment faire ça.

8                   (10 h 14)

9                   Puis en plus, une autre problématique, ces  
10 clients-là ne sont pas admissibles au programme de  
11 gestion de la pointe. Alors, évidemment, ça peut  
12 créer une autre difficulté. Alors, tout ça mis  
13 ensemble, évidemment la gestion de l'OMA, la  
14 gestion de tout ça, on se questionne beaucoup sur  
15 l'à-propos d'admettre les clients des  
16 redistributeurs au programme.

17                   L'autre... s'il n'y a pas de question là-  
18 dessus, je passerais au prochain qui est la période  
19 d'application qui était la section 3.4 de votre  
20 preuve.

21                   Vous mentionnez, à la page 8, que le  
22 Distributeur pourrait apporter des ajustements aux  
23 modalités. Et dans le guide du participant, vous  
24 faites également cette... vous rendez cette  
25 information-là que :

1 Les modalités du présent guide  
2 s'appliquent au projet dont la date de  
3 début des travaux est antérieure à la  
4 date d'approbation des programmes par  
5 la Régie de l'énergie.

6 Notre préoccupation est, bien évidemment, que les  
7 autorisations que vous pourriez venir rechercher  
8 auprès de la Régie avant de modifier le programme,  
9 j'imagine que c'est soit des détails, soit c'est  
10 des caractéristiques importantes du programme, vous  
11 reviendrez à la Régie à ce moment-là.

12 Et peut-être que le texte pro forma des  
13 clients aussi pourrait être... du contrat avec les  
14 clients pourrait répondre à nos préoccupations,  
15 mais c'était une difficulté ou une légère  
16 préoccupation qu'on avait.

17 À la section 4, l'aide financière, notre  
18 préoccupation est liée à l'uniformité du calcul de  
19 l'aide financière, le quinze sous du kilowattheure  
20 (15 ¢/kWh) ou le soixante-quinze pour cent (75 %)  
21 des coûts par rapport aux différentes catégories de  
22 clientèles et les différents profils de  
23 consommation. Parce qu'évidemment les impacts à la  
24 pointe peuvent différer pour une même consommation  
25 annuelle d'énergie, dépendamment de son type de



1 chauffage, par exemple, s'il est en chauffe ou pas  
2 de chauffe.

3 On se demande donc si les PRI qu'on voit au  
4 tableau 1, s'ils pourraient augmenter par une  
5 diminution de l'aide financière, donc le nombre  
6 d'années, là, sans décourager ou, à tout le moins,  
7 certains clients et si on pouvait obtenir des  
8 indications sur cette stratégie-là d'aide  
9 financière uniforme malgré des profils différents,  
10 ça nous permettrait peut-être de mieux la  
11 comprendre, donc d'expliquer cette stratégie-là. Et  
12 puis... Ça vous va? Oui.

13 Et là je vais rentrer un petit peu sur les  
14 Tarifs et conditions de service, l'impact du  
15 programme commercial sur les Tarifs et conditions  
16 de service. Et la grande question, c'est : est-ce  
17 qu'il faut modifier les tarifs ou les conditions de  
18 service en raison du programme commercial?

19 On voit, particulièrement dans le guide du  
20 participant, certaines obligations du client,  
21 notamment les obligations minimales, annuelles ou  
22 quinquennales, là, c'est selon. Si vous voulez le  
23 facturer, bien est-ce que vous allez le facturer  
24 sur sa facture de consommation d'énergie que vous  
25 lui envoyez à chaque mois, deux mois ou... Et si

1 vous le facturez à part, alors si jamais vous le  
2 facturez sur sa facture de consommation d'énergie,  
3 bien il y a peut-être des adaptations à faire au  
4 texte des Tarifs et conditions de service.

5           Même chose pour la garantie financière que  
6 vous recherchez. On voit dans le guide du  
7 participant que vous allez demander une garantie  
8 financière, une lettre de garantie pendant cinq  
9 ans. Est-ce que... Normalement, là, dans les  
10 conditions de service, cette lettre de garantie  
11 peut être recherchée dans le cas d'un nouveau  
12 client ou dans les cas de retard, pas dans des cas  
13 de programmes commerciaux.

14           Est-ce que c'est un contrat à part qui  
15 n'est pas dans les Conditions de service ou est-ce  
16 que c'est un contrat par lequel vous allez  
17 l'exercer ou le demander de façon, bien c'est ça, à  
18 part de ça? Et on pourrait trouver d'autres  
19 exemples, là, dans le programme, mais le sujet  
20 n'est pas abordé dans votre preuve.

21           Alors, c'est juste que si vous avez  
22 l'intention d'amener ces sujets-là en tarifaire,  
23 ils seront regardés en tarifaire. Si vous n'avez  
24 pas l'intention de les regarder en tarifaire,  
25 notamment les programmes d'aide... de garantie

1 financière par exemple, bien il se pourrait que ce  
2 soit des enjeux à ce moment-là à discuter dans le  
3 présent dossier. Alors, c'est juste pour savoir :  
4 est-ce que c'est un enjeu du présent dossier ou un  
5 enjeu subséquent? Ça va être à vous de décider, là,  
6 comment... comment... c'était quoi votre stratégie  
7 d'application.

8 Et troisième sujet si vous voulez, ça reste  
9 dans le même, mais le troisième exemple, en plus  
10 de... ou je ne sais pas si ça doit être dans les  
11 Conditions de service ou pas ou si ça fait partie  
12 du contrat, mais vous indiquez dans le guide du  
13 participant que vous vous refusez le droit  
14 d'ajouter à un participant de participer à ce  
15 programme commercial là s'il y a des coûts trop  
16 importants d'ajout au réseau. C'est ma  
17 compréhension de votre guide. Si jamais elle n'est  
18 pas la bonne, vous me le dites, mais vous dites...

19 Évidemment, 16.1 des Conditions de service  
20 ne s'applique pas parce que ce n'est pas une  
21 nouvelle demande de branchement. 15.5, ma  
22 compréhension, c'est le petit bout de branchement  
23 ou le branchement du client, hein!

24 Si vous avez besoin de faire des  
25 modifications en amont, à ce moment-là ça peut...

1 il peut y avoir des coûts d'investissement  
2 supplémentaires. Ces coûts-là, on ne les voit pas  
3 pour l'instant dans votre preuve. On suppose qu'ils  
4 sont à zéro. Vous dites dans votre guide du  
5 participant que vous pouvez refuser si ces coûts-là  
6 sont trop importants. Vous ne mentionnez pas ce que  
7 seront des coûts importants pour vous. Est-ce que  
8 c'est plus que zéro? Est-ce que c'est plus que cent  
9 mille (100 000 \$)? C'est plus qu'un million (1 M\$)?  
10 C'est quoi qui est le seuil de dollars pour les  
11 ajouts au réseau? Et encore une fois, est-ce que ce  
12 programme-là, si ce seuil-là, est-ce qu'il doit  
13 être aux conditions de service ou est-ce qu'il est  
14 traité à part? Est-ce que vous avez des questions  
15 sur ça? Ça va.

16 (10 h 21)

17 Alors, c'est l'ensemble de mes questions ou  
18 préoccupations. Ça en fait quelques-unes, j'en suis  
19 bien consciente. À moins que vous souhaitiez une  
20 pause, mais je passerais peut-être au point c),  
21 enfin aux intervenants s'ils en ont... Est-ce qu'il  
22 y a des intervenants qui auraient également des  
23 préoccupations? Parce qu'on pourrait prendre une  
24 pause. Mais s'il n'y a pas personne qui veut en  
25 faire, je passerais peut-être à la portion

1           calendrier.

2                       Là, je vois maître Gertler. Je vais juste  
3 voir la liste de ceux qui voudraient en faire. Et  
4 je vois maître Gertler. Il y a le ROEÉ. Si vous  
5 pouvez venir au micro juste vous identifier, parce  
6 que je ne vous connais malheureusement pas tous.  
7 J'en connais plusieurs. Puis on pourra faire plus  
8 alphabétique ensuite.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Pour la question des préoccupations ou des ajouts à  
11 la preuve qu'on souhaitait, oui. Maître Gertler  
12 pour le ROEÉ. Et je vais demander à ce moment-là à  
13 monsieur Finet d'un peu mener ces choses-là parce  
14 que ça va être plus précis.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est une conversation qu'on souhaite avoir à ce  
17 sujet-là. Ce n'est pas un problème.

18 Me YOUSSEF FICHTALI :

19 Bonjour, Madame la Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bonjour.

22 Me YOUSSEF FICHTALI :

23 Pour la FCEI, maître Youssef Fichtali. J'ai  
24 quelques demandes et quelques commentaires. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Bonjour. Jean-Philippe Therriault, je remplace  
5 Pierre-Olivier Charlebois pour l'AQUIP. On va avoir  
6 quelques commentaires à faire.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me JOCELYN B. ALLARD :

10 Bonjour, Madame le Régisseur. Jocelyn Allard,  
11 AQCIE-CIFQ. Quelques commentaires de notre part. Et  
12 monsieur Paquin aura quelques questions  
13 additionnelles à celles qui ont été posées par  
14 maître Gariépy.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci.

17 Me MICHAEL DEZAINDE :

18 Bonjour. Michael Dezainde pour l'AQP. Quelques  
19 commentaires relativement à la justification par  
20 rapport au propane pour le programme.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bonjour, Madame le Régisseur. Dominique Neuman pour  
25 SÉ-AQLPA. Nous aurons effectivement aussi quelques

1 questions et commentaires.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci.

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Rebonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME. Je pense  
6 que les questions et commentaires de la Régie ont  
7 fait pas mal le tour de nos préoccupations, mais on  
8 va réserver notre droit s'il y a des commentaires  
9 suite aux autres interventions, juste réserver un  
10 petit moment au cas où on a des demandes  
11 additionnelles, s'il vous plaît.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Je pense que tout le monde est là.

14 Me SIMON TURMEL :

15 En fait, le Distributeur suggérerait peut-être une  
16 pause.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, oui, on va prendre une pause. Il n'y a pas de  
19 problème. Je veux juste rappeler aux gens avant. Ce  
20 n'est pas des DDR. Vous avez vu, on a essayé... en  
21 tout cas, j'ai essayé. C'est les préoccupations  
22 qu'on peut avoir. Ce n'est pas des DDR orales. Si  
23 vous avez une préoccupation sur un bout manquant de  
24 preuve, posez-les. Le Distributeur pourra nous dire  
25 à ce moment-là s'il les juge pertinentes, s'il veut

1 pointer dans la preuve où ça se trouve, et caetera,  
2 il pourra le faire. C'est une conversation. D'ici  
3 là, on va prendre une petite pause jusqu'à moins  
4 vingt, un quinze (15) minutes peut-être. Et puis on  
5 va procéder... Comme tout le monde est là, je  
6 pense, on va procéder par ordre alphabétique des  
7 groupes pour des questions. Je vous remercie.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 (10 h 43)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, rebonjour. Alors, comme mentionné un petit  
13 peu avant la pause, on va procéder par ordre  
14 alphabétique. Je pense qu'il y a juste UC et puis  
15 l'AREQ qui n'ont pas requis de temps, alors ça va  
16 être plus simple si on procède par ordre  
17 alphabétique. Alors, Maître Allard, vous êtes le  
18 premier sur ma liste.

19 REPRÉSENTATIONS DE L'AQCIE-CIFQ

20 Me JOCELYN B. ALLARD :

21 Rebonjour, Madame le Régisseur. Ça me fait tout  
22 drôle de me réinstaller à ce micro. Je commençais à  
23 prendre l'habitude de m'asseoir dans la boîte de  
24 côté. Monsieur Paquin va avoir quelques questions  
25 également pour... plus précisément. Il y a peut-



1 être certains commentaires qui nous sont venus.

2 Évidemment, il y a plusieurs des sujets que  
3 nous avons déjà identifiés dans notre lettre du...  
4 la lettre de maître Pelletier que nous avons fait  
5 parvenir pour préciser les motifs de notre  
6 intervention et ce qui nous préoccupait. Alors je  
7 ne veux pas répéter ce que la Régie a déjà  
8 mentionné.

9 Évidemment, notre préoccupation principale  
10 c'est l'impact sur les revenus... sur les tarifs.  
11 Évidemment, on veut comprendre comment ça va  
12 s'articuler, puis comment ça va venir impacter les  
13 membres de AQCIE-CIFQ. Notamment, quand on regarde  
14 le tableau qui a déjà été demandé et ventilé, une  
15 des préoccupations, on essaie de comprendre  
16 l'augmentation sur les revenus requis à partir de  
17 l'année 8, parce que les sept premières années on  
18 nous parle d'un impact à la baisse sur les tarifs,  
19 et à partir de l'année 8 on nous parle d'une  
20 augmentation. Je comprends que c'est les coûts  
21 d'approvisionnement, mais on essaie de voir, de  
22 bien saisir l'ensemble des éléments pour bien  
23 comprendre l'impact sur l'ensemble de la clientèle  
24 et surtout sur les membres, évidemment en ce qui  
25 nous concerne, de l'AQCIE-CIFQ.

1                   Alors les questions plus précises sur  
2 justement ce tableau des revenus requis, monsieur  
3 Paquin va ajouter quelques éléments aux questions  
4 de maître Gariépy.

5                   Nous avons également des préoccupations au  
6 niveau de la question des modalités de suivi des  
7 OMA, comme vous avez bien identifié, préoccupations  
8 sur la question d'une obligation minimale  
9 quinquennale plutôt que annuelle. Des fois le,  
10 comme ils disent en anglais, le « Devil is in the  
11 details » . Alors comment tu fais le suivi, comment  
12 tu fais pour collecter, comment tu fais pour  
13 t'assurer, justement, que tu ne crées pas un  
14 problème au bout de cinq ans quand tu tentes de  
15 réclamer de clients? Puis pour avoir vécu certaines  
16 situations dans une autre vie, il est effectivement  
17 intéressant de se poser certaines questions. Alors  
18 c'est certaines des préoccupations que nous avons  
19 déjà identifiées en ce qui concerne la gestion plus  
20 fine du programme.

21                   Également la question, comme nous l'avions  
22 mentionné dans la lettre que maître Pelletier a  
23 fait parvenir, de l'accès pour certaines classes de  
24 clients, notamment des clients qui bénéficient de  
25 contrats à risque partagé, communément appelé « les

1 clients à contrats spéciaux ». Alors nous  
2 comprenons évidemment du guide du participant, de  
3 la preuve du Distributeur que les clients avec des  
4 contrats spéciaux sont admissibles, parce que ça  
5 parle de tout client et des bâtiments. En tout cas,  
6 on n'a pas rien vu qui éliminait, mais on a posé  
7 des questions, et là je pense que c'est une des  
8 choses qu'on aurait comme demande, probablement, de  
9 DDR. Si ça pouvait être précisé dans le dossier ou  
10 quelque part, là, qu'effectivement ces clients sont  
11 admissibles comme tout autre client du Distributeur  
12 et qui ne sont pas des clients de redistributeurs.  
13 Ça c'est un autre sujet que nous n'avons pas  
14 abordé.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Juste un instant.

17 Me JOCELYN B. ALLARD :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est parce que ça fait quelques sujets, je voulais  
21 juste voir avec Hydro si c'est bien noté. Ça va?

22 O.K. Merci, Maître Allard. Allez-y.

23 Me JOCELYN B. ALLARD :

24 Évidemment, l'autre... bien l'autre chose, c'est  
25 plus peut-être sur la section C de l'ordre du jour

1 d'aujourd'hui, modalités de traitement du dossier.  
2 Évidemment, on comprend que ce ne sont pas des DDR  
3 verbales aujourd'hui. Évidemment, on ne voudrait  
4 pas non plus éliminer notre droit une fois que  
5 l'ensemble, ou le complément de preuve, s'il devait  
6 y en avoir un qui arrive par la suite de cette  
7 rencontre préparatoire, qu'on pourra évidemment  
8 avoir une session de demandes de renseignements, je  
9 dirais plus en bonne et due forme, de façon à être  
10 capable d'analyser et voir l'impact sur évidemment  
11 nos préoccupations principales, là, qui est  
12 l'impact sur les membres de l'AQCIE-CIFQ, et être  
13 capable également de faire les recommandations  
14 appropriées et utiles après avoir pris connaissance  
15 de l'ensemble auprès de mes mandants, et puis après  
16 ça être capable de faire valoir notre point de vue.  
17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vais vous répondre tout de suite là-dessus. Le  
19 but de la rencontre d'aujourd'hui c'était  
20 effectivement pas des DDR orales, c'était que le  
21 Distributeur puisse compléter sa preuve, et  
22 qu'ensuite on tombe dans le processus normal, si  
23 vous voulez. Il y aurait des DDR, la preuve des  
24 intervenants, argumentation de part et d'autre. Le  
25 but c'était de réduire le nombre de DDR en

1 demandant au Distributeur de compléter de lui-même  
2 sa preuve sur ses sujets, et là, évidemment, de  
3 réduire le nombre de DDR. Mais ça ne voudrait pas  
4 dire qu'il n'y aurait pas de DDR.

5 Me JOCELYN B. ALLARD :

6 On souscrit entièrement. Quand on parle  
7 d'allégement réglementaire, je pense que c'était  
8 effectivement très approprié d'avoir cette session  
9 pour évacuer un certain nombre de sujets. Alors  
10 c'est toujours très utile.

11 Peut-être un détail avant que monsieur  
12 Paquin passe plus aux questions de revenus requis  
13 et d'analyses plus pointues, financières. Une des  
14 choses suite à des questions qui ont été posées en  
15 ce qui concerne les tests, le TNT puis le TP, et  
16 caetera, et la distinction avec les programmes  
17 commerciaux. Évidemment, moi j'ai cherché dans la  
18 preuve, puis là je n'ai pas eu le temps d'aller  
19 fouiller très, très loin autrement, mais il me  
20 semble d'avoir à l'esprit qu'il y a d'autres  
21 programmes qui existent en vertu de l'article 74 de  
22 la loi, notamment chez d'autres Distributeurs de  
23 d'autres sources d'énergie, notamment des PRC et  
24 des PRRC. Puis évidemment, je serais curieux de  
25 voir quels genres de tests sont utilisés dans ces

1 autres situations puis voir, est-ce que ce sont  
2 effectivement des tests qui sont plus appropriés  
3 pour l'article 74 versus des tests en matière  
4 d'efficacité énergétique, mais ce sont des  
5 questionnements.

6 (10 h 46)

7 Alors, évidemment, si ça arrive dans la  
8 preuve du Distributeur à la prochaine version et  
9 s'il y a déjà des réponses ça, bien ça évitera à  
10 tout le monde de chercher ou à poser des questions  
11 additionnelles à ce sujet. Alors, je passe la  
12 parole à monsieur Paquin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie.

15 M. PAUL PAQUIN :

16 Oui. Bonjour. J'aurais quelques suggestions de  
17 modifications ou approfondissements de la preuve.  
18 Ça va être sur trois points particuliers, sur... ça  
19 traite le tableau 1 qui est l'analyse de certains  
20 cas, sur les TNT et TP et sur aussi l'analyse  
21 des... l'impact sur les revenus requis.

22 Alors, concernant le premier... tableau 1,  
23 j'aurais deux précisions. Ce serait concernant le  
24 taux de conversion du gaz... c'est-à-dire du mazout  
25 vers l'électricité. Ça a été indiqué soixante-dix

1 pour cent (70 %). Alors, si c'est possible  
2 d'indiquer la source de ce soixante-dix pour cent  
3 (70 %), si c'est une expérience vécue ou et  
4 caetera. En fait, c'est selon certains de nos...  
5 les gens de l'AQCIE-CIFQ, ce serait plus près de  
6 soixante-quinze pour cent (75 %). Maintenant, on  
7 veut juste avoir des sources là-dessus.

8 Le deuxième point concernant ça. Sur les  
9 investissements des clients, est-ce que c'est un  
10 investissement total ou un différentiel par rapport  
11 à l'autre alternative? Parce qu'on voit un peu plus  
12 loin que l'hypothèse, c'est que des gens, le  
13 système des gens n'est plus bon, il faut qu'ils le  
14 remplacent. Alors, est-ce que le montant qui est  
15 indiqué, c'est le montant d'investissement total,  
16 le montant d'investissement des clients ou le  
17 différentiel entre ce qu'ils auraient fait de toute  
18 façon, et le fait de se mettre à l'électricité? Je  
19 veux avoir une précision là-dessus.

20 Concernant les TNT et le TP, on a  
21 uniquement, un peu comme, je pense que la  
22 préoccupation de la Régie, on a deux chiffres, puis  
23 je pense qu'il y a beaucoup de questions et  
24 beaucoup d'éléments en arrière de ces deux  
25 chiffres-là. Et je pense qu'il y a beaucoup de

1 précisions à avoir concernant, par exemple, au  
2 niveau des revenus, c'est quoi les hypothèses qui  
3 ont été prises pour chacune des catégories de  
4 clients et quel est le prix... c'est-à-dire le  
5 tarif qui a été utilisé au niveau des revenus.

6 Au niveau des coûts d'approvisionnement,  
7 est-ce que... on fait référence aux coûts évités,  
8 est-ce que ce qui a été utilisé, c'est les coûts  
9 évités qui apparaissent dans les dossiers  
10 tarifaires de chacune des années? Et est-ce que  
11 c'est le coût évité pour le chauffage des locaux?  
12 Ou c'est tout à fait d'autres coûts, on ne le sait  
13 pas. En ce qui concerne...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Juste un instant, Monsieur Paquin. Est-ce que ça  
16 vous va comme... Est-ce que c'est... Vous  
17 comprenez.

18 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

19 Oui, c'est noté.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 M. PAUL PAQUIN :

23 Si on avait un fichier qui montrait le total, je  
24 pense que la question ne se poserait pas. Je pense  
25 qu'on aurait toutes ces réponses-là. Et aussi, est-



1 ce que, quand on fait un test de TNT et de TP, est-  
2 ce qu'on inclut des coûts marginaux de transport et  
3 de distribution? Parce que normalement dans les  
4 programmes d'économie d'énergie, ces coûts-là sont  
5 inclus, sinon en termes de gestion de la puissance  
6 par exemple, bien il n'y aurait pas... si on n'en  
7 tient pas compte, il n'y aurait pas de gain. Donc,  
8 est-ce que dans l'analyse qu'ils ont faite, ils ont  
9 inclus ça?

10 En ce qui concerne le TP, est-ce que le  
11 taux d'utilisation qui a été utilisé, c'est le même  
12 que celui du Distributeur? Et en ce qui concerne  
13 aussi les hypothèses qui ont été...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je m'excuse. C'est juste parce que je vois des  
16 questionnements des fois en arrière. Alors, je veux  
17 juste m'assurer que tout le monde comprend bien ce  
18 qui a pu être mentionné. J'ai l'avantage de vous  
19 voir.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Le dernier point?

22 M. PAUL PAQUIN :

23 Pour le test du participant, parce que là je  
24 comprends, c'est la rentabilité pour le  
25 participant, à ce moment-là est-ce que le taux

1 d'actualisation qui est utilisé pour les  
2 participants, c'est le même que celui qui est  
3 utilisé pour le TNT qui est pour le bénéfice du  
4 Distributeur cette fois-ci?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie. C'est... Contrairement à vous,  
7 j'ai l'avantage de les voir, alors... Voilà! Allez-  
8 y.

9 M. PAUL PAQUIN :

10 Et aussi, pour le test du participant aussi, je  
11 pense, c'est bien important, on arrive à des  
12 montants très très élevés, on veut les comprendre.  
13 Quelles sont les hypothèses, entre autres, pour  
14 l'augmentation du prix du mazout à huit pour cent  
15 (8 %) par année sur... aussi qu'il nous précise, je  
16 pense, étant donné que c'était sur dix (10) ans, il  
17 faudrait peut-être le préciser, là. De toute façon,  
18 si on avait un fichier Excel qui montrerait des  
19 choses, je pense que cette question ne se poserait  
20 pas.

21 En ce qui concerne maintenant l'analyse du  
22 revenu requis. En plus des questions, je pense, des  
23 précisions qui sont demandées par la Régie  
24 évidemment que j'appuie fortement, il y aurait une  
25 précision concernant les approvisionnements.

1 Précisez que, étant donné que c'est du chauffage,  
2 que c'est l'approvisionnement pour la période  
3 hivernale et non pas un prix d'approvisionnement  
4 qui serait sur une base annuelle.

5 (10 h 55)

6 Et un autre point que je voudrais faire  
7 préciser qu'il serait bon, je pense, de préciser,  
8 c'est dans les autres coûts, de penser à une  
9 augmentation due à la facture du Distributeur pour  
10 les coûts de transport, parce que, là, ça dépend  
11 des hypothèses qui sont prises. Si l'hypothèse qui  
12 est prise, c'est que tous les clients vont... il  
13 n'y aura pas de capacité de puissance  
14 supplémentaire due à l'achat, parce qu'ils vont  
15 s'effacer à la pointe, à ce moment-là, il n'y a pas  
16 de coût. À ce moment-là, le tarif, ça se reflète.  
17 Ils n'auront pas de revenus non plus pour la prime  
18 de puissance au niveau des revenus.

19 Par contre, si l'hypothèse, c'est qu'ils ne  
20 s'effacent pas à la pointe, ça veut dire qu'il y a  
21 une augmentation de la charge locale. Et s'il y a  
22 une augmentation de la charge locale, si on fait  
23 juste la règle de trois, puis la facture du  
24 Distributeur est directement proportionnelle à la  
25 charge locale. Et la petite évaluation que j'ai

1 faite, ça correspond tout près de un million par  
2 année. Ça ne m'apparaît pas négligeable. Et il  
3 faudrait vérifier si ces coûts-là ont été  
4 considérés.

5 Et aussi est-ce que... J'ai fait une  
6 analyse rapide sur les frais financiers. J'ai  
7 essayé de voir... J'ai constaté que les frais  
8 financiers apparaissaient faibles. Et je me pose  
9 des questions à savoir quel taux est utilisé pour  
10 les frais financiers. Il m'apparaît que le taux est  
11 plus bas que celui qui a été autorisé dans les  
12 derniers dossiers tarifaires.

13 Je pense que ça fait à peu près le tour des  
14 précisions. Je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie beaucoup.

17 Me JOCELYN B. ALLARD :

18 Avec votre permission, Madame le Régisseur. J'ai  
19 peut-être un point à rajouter. Puis je m'en  
20 voudrais de ne pas le mentionner. Parce que,  
21 évidemment, les premiers commentaires de plusieurs  
22 de mes membres, lorsqu'on en a discuté, évidemment  
23 quand ça a été déposé par le Distributeur, les gens  
24 étaient évidemment intéressés à entendre les  
25 possibilités d'avoir de l'aide. Donc, évidemment,

1 on est favorable à première vue à dire, bon,  
2 qu'est-ce qui peut être intéressant pour aider les  
3 clients justement à rencontrer certains objectifs,  
4 notamment la réduction des gaz à effet de serre  
5 puis les différents objectifs qui sont visés par  
6 HQD dans ce dossier.

7 Une des questions cependant qui a été  
8 demandé à plus d'une reprise, et qu'on n'a toujours  
9 pas une réponse très élaborée, c'est pourquoi est-  
10 ce que le gaz naturel n'est pas admissible  
11 également comme source de combustible fossile qui  
12 pourrait être remplacée. On nous dit, bon, on y va  
13 avec les marchés plus faciles, le marché du mazout,  
14 le marché du propane. Mais évidemment on n'a pas...  
15 Et je m'en voudrais... C'est pour ça que je suis  
16 obligé de le mentionner, parce que j'ai mes membres  
17 qui me le demandent. Pourquoi est-ce que le gaz  
18 naturel n'est pas admissible? Et mettons que la  
19 démonstration dans le dossier à ce jour est un peu  
20 mince pour se convaincre ou pour voir un petit peu  
21 d'analyses de marché ou l'analyse financière. S'il  
22 y avait un peu plus de choses dans le dossier, ça  
23 nous éviterait de poser des questions en DDR  
24 évidemment à ce sujet. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Merci, Maître Allard. Ça va? Je  
3 sais que ça a l'air beaucoup de travail qu'on vous  
4 impose aujourd'hui. Mais je pense que ça va être...  
5 J'espère terminer d'ici midi. À mon avis, c'est un  
6 trois heures bien investi qui va éviter beaucoup de  
7 DDR. Je pense que ça va être efficient et efficace  
8 si tout le monde peut prendre en compte les  
9 préoccupations mises de l'avant. Je vais demander à  
10 monsieur Therriault de l'AQUIP, Maître Therriault.

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 Bonjour, Madame le Régisseur. Jean-Philippe  
13 Therriault pour l'AQUIP. L'AQUIP a quelques  
14 commentaires à formuler par rapport à la preuve qui  
15 a été déposée par le Distributeur. Je vais m'en  
16 tenir aux thèmes qui ont été identifiés dans la  
17 lettre du onze (11) mai aux fins du présent  
18 exercice.

19 Tout d'abord relativement à la ventilation  
20 des divers coûts et revenus, en référence au  
21 tableau 7 encore une fois. L'AQUIP souhaite obtenir  
22 le mode de calcul des coûts d'approvisionnement  
23 identifiés à la ligne 1 du tableau, c'est-à-dire un  
24 exposé de la méthodologie utilisée par le  
25 Distributeur pour calculer les coûts.

1                   Sur le même sujet, le Distributeur précise  
2 que le programme s'appliquerait sur une période de  
3 deux ans, soit du premier (1er) avril deux mille  
4 dix-sept (2017) au trente et un (31) mars deux  
5 mille dix-neuf (2019). Toutefois, le tableau 7  
6 s'échelonne jusqu'en deux mille vingt-sept (2027).  
7 L'AQUIP est donc d'avis que le Distributeur devra  
8 préciser ses hypothèses à l'égard des  
9 approvisionnements à partir de la troisième année,  
10 donc à compter du premier (1er) avril deux mille  
11 dix-neuf (2019). Finalement, et toujours dans le  
12 tableau 7, le Distributeur devra préciser ce que  
13 sont les autres coûts et les frais financiers qui  
14 sont indiqués.

15                   Aucun commentaire relativement à  
16 l'admissibilité de la clientèle des redistributeurs  
17 au programme. Sur le point des modifications  
18 possibles des modalités en cours de programme, le  
19 Distributeur devra préciser ce qu'elle entend par  
20 « en cours ». Serait-il possible de modifier les  
21 modalités du programme pendant la période initiale  
22 de deux ans ou seulement au terme de cette première  
23 période initiale?

24                   En ce qui a trait à la popularité du  
25 programme et le dépassement budgétaire, le

1 Distributeur devra préciser s'il existe un nombre  
2 maximal de participants au programme, de même que  
3 les impacts du nombre de participants sur la  
4 contribution financière à fournir par le  
5 Distributeur. Concernant le calcul de l'aide  
6 financière...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je m'excuse. Là, c'est moi qui vous arrête.

9 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Quand vous me parlez de ça, c'est un montant  
13 d'argent maximal. Quand on parle de soixante-quinze  
14 pour cent (75 %) des coûts admissibles, vous voulez  
15 savoir ce serait un soixante-quinze pour cent  
16 (75 %) de quoi? Vous voulez dire un maximum, un  
17 seuil maximal d'aide financière ou d'appui  
18 financier? Est-ce que c'est ça que vous voulez  
19 dire?

20 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Je crois que oui, mais il faudrait que je confirme.

22 Je pourrais vous revenir par rapport à ça.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est correct.

25



1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Je vais vous revenir avec un commentaire précisé,  
3 en fait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci.

6 (11 h 01)

7 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Laissez-moi juste prendre une note! En ce qui a  
9 trait au calcul de l'aide financière. Considérant  
10 la nature volatile du prix du mazout et du propane,  
11 le Distributeur devra préciser à quelle fréquence  
12 il pourra recalibrer le calcul de l'aide  
13 financière.

14 En ce qui a trait à la question de  
15 l'appariement vocation du tableau 1 et des tarifs  
16 associés, l'AQUIP est d'avis que le Distributeur  
17 devra détailler les vocations, c'est-à-dire les  
18 catégories d'usage identifiées dans la première  
19 catégorie du tableau 1 en précisant, un peu comme  
20 la Régie l'a indiqué, le type de tarif associé à  
21 chaque catégorie afin de déterminer si plusieurs  
22 usages associés à des tarifs différents auront  
23 accès aux mêmes montants et contributions  
24 financières.

25 La même question s'applique pour l'enjeu



1 n'ont pas été identifiés dans la lettre du onze  
2 (11) mai deux mille dix-sept (2017)...

3 Me SIMON TURMEL :

4 Oui, peut-être votre dernier point où vous aviez  
5 dit que... pouvez-vous préciser peut-être un petit  
6 peu plus ce que vous voulez?

7 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Mais en fait, ça serait fournir suffisamment de...  
9 oh, désolé. Ça serait de fournir suffisamment de  
10 renseignements pour permettre aux intervenants de  
11 se positionner par rapport à la rentabilité du  
12 programme.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est correct.

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Maintenant, en ce qui a trait aux autres sujets à  
17 aborder, la Régie le mentionnait un peu plus tôt,  
18 la question de la diversité des sources  
19 d'approvisionnement elle est importante, notamment  
20 de la biénergie.

21 L'AQUIP estime que la position du  
22 Distributeur concernant la biénergie doit être  
23 clarifiée. L'objectif poursuivi par le Distributeur  
24 est-il, à terme, d'éliminer l'utilisation du mazout  
25 et du propane pour le chauffage des bâtiments?

1 L'AQUIP est d'avis que la Régie devra statuer sur  
2 la demande d'approbation du programme, et que ce  
3 programme doit donc être clarifié, notamment en  
4 tenant compte de l'impact de celui-ci sur le  
5 secteur de l'approvisionnement du mazout et du  
6 propane.

7           Donc, ça fait le tour des éléments et des  
8 commentaires qu'avait l'AQUIP par rapport à la  
9 preuve du Distributeur.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie beaucoup.

12 Me JEAN-PHILIPPE THERRIault :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vais demander à maître Dezainde pour  
16 l'Association québécoise du propane.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL DEZAINDE :

18 Rebonjour, Madame la Régisseur. Michael Dezainde  
19 pour l'AQP en l'absence de maître Furlong, le  
20 procureur principal pour l'AQP.

21           Les commentaires au niveau de la preuve  
22 vont être assez généraux. Je vais essayer de faire  
23 ça de façon assez brève.

24           La principale préoccupation de l'AQP  
25 concerne l'absence ou la faible justification du

1 programme relativement au propane. On regarde la  
2 preuve, on comprend le justificatif par rapport au  
3 mazout, cependant, par rapport au propane c'est un  
4 peu l'oublié dans la justification. On a  
5 l'impression qu'on tente d'intégrer le propane au  
6 programme en le justifiant via le mazout.

7 Si on regarde les analyses financières dans  
8 la preuve, il n'y a pas grand-chose par rapport au  
9 propane, si ce n'est qu'un petit paragraphe qui  
10 dit : « Bon, si c'est rentable pour le mazout, ce  
11 l'est pour le propane ». On aimerait peut-être des  
12 précisions des sources par rapport à ça.

13 Également, on parle aussi de facteurs de  
14 succès relativement aux atteintes de cibles  
15 environnementales, mais il n'y a pas de distinction  
16 faite entre le mazout et le propane au niveau de  
17 l'empreinte environnementale. Et je rejoins ce  
18 qu'un des mes collègues disait plut tôt par rapport  
19 à ça également, et ça m'amène à ma prochaine  
20 question : pourquoi le mazout? On le comprend de la  
21 preuve, mais surtout pourquoi le propane et  
22 pourquoi pas le gaz naturel dans cette optique-là  
23 où l'empreinte environnementale des deux sources  
24 d'énergie est à toute fin pratique assez similaire?  
25 Donc, on aimerait avoir des précisions au niveau de

1 la preuve sur pourquoi le propane, pourquoi au  
2 niveau environnemental, au niveau financier et  
3 aussi faire le parallèle par rapport au gaz naturel  
4 et pourquoi lui est exclu du programme.

5 Par ailleurs je rejoins aussi les  
6 commentaires que vient tout juste de formuler mon  
7 collègue de l'AQUIP relativement à la biénergie et  
8 à l'impact qu'il faut considérer sur les industries  
9 du propane et du mazout si on veut préserver la  
10 biénergie, parce que le programme, dans son état  
11 actuel, nous avons la crainte qu'il puisse attaquer  
12 assez sévèrement la survie même de l'industrie. Je  
13 ne peux pas parler pour l'AQUIP, mais pour le  
14 propane on a des craintes que ça puisse affecter de  
15 façon quasi fatale même l'industrie. Donc on  
16 aimerait des précisions sur ce point-là. On  
17 aimerait que cet élément-là soit considéré au  
18 niveau de la biénergie, puis même la gestion de la  
19 pointe.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Ça va pour Hydro? Oui? Merci.

22 Alors, Maître Fichtali pour la FCEI.

23 (11 h 06)

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me YOUSSEF FICHTALI :

25 Alors, bonjour. Youssef Fichtali pour la FCEI. Je

1 remplace mon collègue maître André Turmel qui ne  
2 pouvait pas se joindre à nous ce matin. Alors, j'ai  
3 sept points à faire valoir, mais je vous assure que  
4 je serai bref puisque essentiellement ces sept  
5 points ont déjà été abordés lors de la séance  
6 aujourd'hui.

7           Alors, premier point. La FCEI souhaiterait  
8 mieux comprendre comment sont établis les coûts  
9 d'approvisionnement, donc notamment énergie,  
10 puissance et subvention GDP, afin de déterminer les  
11 coûts d'approvisionnement additionnels. Donc, ça,  
12 je pense qu'on en a parlé déjà ce matin, notamment  
13 eu égard au tableau 7.

14           Le deuxième point fait référence à  
15 l'analyse de sensibilité additionnelle. Et à ce  
16 titre, on aimerait, la FCEI aimerait savoir, a des  
17 questions plutôt que l'analyse de rentabilité sur  
18 l'horizon de dix (10) ans, selon l'année de  
19 versement de l'aide financière. Donc, à cet effet-  
20 là, la FCEI souhaiterait savoir si une entreprise  
21 se branche, par exemple, en deux mille dix-sept  
22 (2017) ou en deux mille dix-neuf (2019), bien quel  
23 serait l'impact, en fait, sur la rentabilité.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Juste un instant, je vois des petits froncements de

1           sourcils. Alors, je voulais juste voir s'il y avait  
2           une compréhension correcte.

3           Me YOUSSEF FICHTALI :

4           Bien sûr.

5           Me SIMON TURMEL :

6           Oui, la rentabilité sur qui?

7           Me YOUSSEF FICHTALI :

8           Alors, je pourrais bien évidemment fournir une  
9           réponse un petit peu plus détaillée, mais ce que...

10          Oui. Avec plaisir. Au niveau de l'analyse de la  
11          rentabilité TNT, la FCEI, je vais reprendre peut-  
12          être pour... mais de façon un petit peu plus  
13          claire.

14                        Si une entreprise, une entreprise se  
15          branche en deux mille dix-sept (2017) versus en  
16          deux mille dix-neuf (2019), la rentabilité sur la  
17          période de dix (10) ans, est-ce qu'elle risque de  
18          changer? La FCEI se demande si la rentabilité  
19          risque de changer, dépendamment si le branchement  
20          se fait en deux mille dix-sept (2017) ou deux mille  
21          dix-neuf (2019)? Je ne sais pas si c'est... ça  
22          éclaircit un petit peu mon propos.

23          Me SIMON TURMEL :

24          La rentabilité pour le client ou pour le  
25          Distributeur?



1 Me YOUSSEF FICHTALI :  
2 Pour le client. Oui, oui. absolument.  
3 LA PRÉSIDENTE :  
4 La rentabilité pour le client?  
5 Me YOUSSEF FICHTALI :  
6 Oui. Oui, oui. Absolument.  
7 LA PRÉSIDENTE :  
8 O.K.  
9 Me YOUSSEF FICHTALI :  
10 Excellent. Très bien. Alors, le troisième point  
11 fait référence à l'analyse de rentabilité sur un  
12 horizon de vingt (20) ans plutôt que dix (10). À ce  
13 niveau-là, à la page 12 de la preuve soumise par le  
14 Distributeur, on remarque que la période est de  
15 vingt (20) ans pour le taux de renouvellement du  
16 parc d'équipements. Donc, la FCEI soumet : est-ce  
17 que l'analyse de rentabilité pourrait se faire  
18 également sur vingt (20) ans? Est-ce que ça ne  
19 serait pas plus judicieux justement de faire  
20 l'analyse sur vingt (20) ans?  
21 LA PRÉSIDENTE :  
22 Alors votre question c'est juste sur le côté  
23 judicieux de faire une analyse de vingt (20) ans?  
24 Me YOUSSEF FICHTALI :  
25 Absolument.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 Me YOUSSEF FICHTALI :

4 Absolument. Alors, le quatrième point fait  
5 référence à l'analyse de rentabilité sans aucun  
6 effacement à la pointe. Notre compréhension, c'est  
7 que le Distributeur prévoit vingt-cinq pour cent  
8 (25 %) d'effacement à la pointe. Qu'en est-il s'il  
9 n'y en a pas ou qu'en est-il si le pourcentage  
10 monte à cinquante pour cent (50 %)? Donc, on  
11 aimerait avoir un petit peu plus de détails à cet  
12 effet-là.

13 Le cinquième point fait référence à la  
14 démonstration de l'affirmation de la section 8.1 de  
15 la preuve soumise par le Distributeur. Pour être un  
16 petit peu plus précis, historiquement, le  
17 Distributeur a souvent indiqué qu'une réduction de  
18 la consommation de mazout risquait de mettre en  
19 péril la biénergie. Ainsi, la FCEI souhaiterait que  
20 le Distributeur fournisse un petit peu plus de  
21 détails sur le niveau de sécurité  
22 d'approvisionnement en mazout. Non seulement, la  
23 FCEI souhaiterait avoir un petit peu plus  
24 d'éclaircissements sur la vulnérabilité, en fait,  
25 de l'approvisionnement en mazout. Existe-t-il

1           aujourd'hui des données probantes qui démontrent  
2           que l'approvisionnement en mazout serait mis ou pas  
3           en péril par le programme.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Excusez-moi, là c'est moi qui ne vous suis pas. Par  
6           « approvisionnement en mazout », vous voulez dire  
7           que les clients soient en mesure de  
8           s'approvisionner en mazout? Donc, parce que  
9           l'industrie serait mise à mal, c'est ce qu'on  
10          comprend?

11          Me YOUSSEF FICHTALI :

12          Oui, oui. Absolument.

13          LA PRÉSIDENTE :

14          O.K. Merci.

15          Me YOUSSEF FICHTALI :

16          Très bien. Alors, ça m'amène au sixième point  
17          sur... et puis là je vais reprendre un petit peu un  
18          argument de nos collègues de la SÉ/AQLPA, sur,  
19          comment dirais-je, l'opportunité du programme de  
20          conversion vers le tout électrique. En fait, la  
21          FCEI souhaiterait obtenir des informations  
22          additionnelles qui permettraient, en fait, de  
23          comparer la faisabilité, le marché, les coûts et la  
24          rentabilité des deux options. Et enfin, le...

25

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Juste un instant.  
3 Me YOUSSEF FICHTALI :  
4 Je vous en prie.  
5 Me SIMON TURMEL :  
6 Les deux options! Pouvez-vous préciser?  
7 Me YOUSSEF FICHTALI :  
8 Oui, absolument. Avec plaisir. Alors...  
9 Me SIMON TURMEL :  
10 C'est ça, vous voulez dire tout électrique ou une  
11 conversion partielle?  
12 Me YOUSSEF FICHTALI :  
13 Bien, en fait, entre le tout électrique et la  
14 biénergie, en fait. Ça va? C'est correct, très  
15 bien.  
16 (11 h 12)  
17 Et puis le dernier point, puisque j'ai dit que  
18 j'allais être bref, réfère un petit peu au point c)  
19 de la lettre de la Régie du onze (11) mai sur les  
20 modalités de traitement du dossier et l'échéancier.  
21 Donc, ça réfère plus précisément à l'échéancier. La  
22 FCEI souhaiterait savoir si le Distributeur  
23 pourrait fournir les informations et la preuve un  
24 petit peu complémentaire avant la Saint-Jean-  
25 Baptiste?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est ce qu'on va discuter au point c).

3 Me YOUSSEF FICHTALI :

4 Fantastique! Alors ça complète les commentaires et  
5 les questions de la FCEI. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Maître Paquet, je vais sauter votre tour  
8 puisque vous aviez réservé votre droit. On n'était  
9 pas sûr si vous aviez des questions. Alors, je vais  
10 passer à maître Gertler du ROÉÉ. Et puis à la fin  
11 quand tout le monde aura passé, si vous avez des  
12 questions, vous viendrez.

13 (11 h 14)

14 REPRÉSENTATIONS DU ROÉÉ

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Bonjour, Maître Duquette. Je vais être très bref,  
17 parce que je vais céder la parole à monsieur Finet  
18 qui va... Jean-Pierre Finet qui va indiquer nos  
19 sujets qu'on pense doivent être élaborés davantage.  
20 Juste faire un commentaire sur la façon de faire.  
21 Ce n'est pas facile parce que maître Turmel tourne  
22 puis il revient, puis il parle loin du micro.  
23 Alors, pour ça, en arrière, je ne sais pas comment  
24 ça marche pour la transcription, mais on entend  
25 plus ou moins bien des fois.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je suis d'accord avec vous dans le sens où la salle  
3 n'a pas été pensée pour ça. Et puis on savait qu'il  
4 y avait beaucoup de monde. Mettre les gens dans  
5 Riopel, c'était peut-être encore plus difficile.  
6 Alors on essaie. C'est pour ça que quand je les  
7 vois réagir, j'essaie d'arrêter la personne pour  
8 qu'ils prennent le temps de se jaser. Mais, là, la  
9 façon que ça fonctionne ce matin, maître Turmel  
10 collecte les informations de l'équipe et les  
11 relaie.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Non, non, ce n'est pas une critique. C'est juste  
14 une question de...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est une question de disposition de salle.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Quand j'ai quelque chose de pertinent à dire, bien,  
19 j'ouvre le micro.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Merci. Alors, monsieur Finet.

22 M. JEAN-PIERRE FINET :

23 Bonjour. Ce sera bref. Ce n'est pas des DDR. C'est  
24 juste des demandes pour complément d'information.

25 Dans le contexte énergétique, nous, on aimerait

1           davantage de justification du projet versus l'offre  
2           actuelle qui est dans le marché. Il y a déjà des  
3           programmes qui existent. Ce n'est pas comme si les  
4           clients sont complètement au dépourvu. En ce  
5           moment, s'il y a quelqu'un qui veut convertir son  
6           système au mazout vers un système électrique, il y  
7           a déjà des subventions qui sont offertes par  
8           Transition énergétique Québec dans le cadre d'un  
9           programme qui s'appelle ÉcoPerformance.

10                   Donc, en quoi ce programme-là ne remplit  
11           pas sa fonction? En quoi ÉcoPerformance... Bon. Je  
12           sais qu'il est un petit peu moins généreux. On  
13           plafonne l'aide financière à cinquante pour cent  
14           (50 %). Si Hydro-Québec veut dire, bien, ce n'est  
15           pas assez, nous, on croit qu'il faudrait aller à  
16           soixante-quinze pour cent (75 %). C'est une chose.  
17           Donc, c'est ça. Il y a déjà une offre dans le  
18           marché. Il y a un risque de dédoublement. Je pense  
19           que ça doit être pris en compte dans le contexte  
20           énergétique parce que ça fait partie du contexte  
21           énergétique. Donc, par le fait même, bien,  
22           justement, quelle est l'urgence d'agir hors cause  
23           tarifaire régulière? Il serait bien qu'Hydro-Québec  
24           justifie l'urgence d'agir dans ce cadre-ci.

25                   Une chose aussi que moi... En tout cas, je

1 n'ai pas remarqué dans les documents déposés, même  
2 les documents révisés. C'est un plafond d'aide  
3 financière maximale absolue. Dans les programmes du  
4 gouvernement du Québec, ÉcoPerformance et, entre  
5 autres, dans les programmes de Gaz Métro, même dans  
6 les programmes d'Hydro-Québec, d'habitude, il y a  
7 un montant de plafond maximum. Puis, moi, je me  
8 dis, bon, si jamais Cimenterie McInnis était  
9 admissible puis qu'il voulait tout mettre ça à  
10 l'électricité, ça risque de dépasser de beaucoup  
11 les budgets demandés. Bien, je ne dis pas c'est  
12 McInnis, là, c'est un exemple un peu exagéré, mais  
13 quand même. Il n'y a aucun... Moi, je n'en ai pas  
14 vu de plafond d'aide financière maximum. Par  
15 projet, oui. Par projet ou par site ou par client,  
16 qu'on mette un maximum par quelque chose.

17 Ça serait bien aussi... Nous, on aimerait  
18 savoir dans cette perspective-là d'effacement à la  
19 pointe quel serait le résultat du test de  
20 neutralité tarifaire si l'ensemble de ces  
21 conversions-là s'effectuait avec un effacement à la  
22 pointe prévu.

23 Ça va toujours? On continue. O.K.

24 On remarque aussi que les analyses  
25 économiques et financières ne tiennent pas compte



1 du tout des contributions financières des autres  
2 programmes tel que ÉcoPerformance. À moins que je  
3 me trompe, tous les clients visés par le programme  
4 d'Hydro-Québec seraient aussi admissibles à  
5 ÉcoPerformance. Et, par le fait même, donc ils  
6 risquent d'aller collecter aux deux endroits. Et  
7 donc, ce serait bien que ça se reflète dans les  
8 coûts, dans les cas types qu'utilise Hydro-Québec  
9 parce que, en ce moment, on dirait qu'il... à moins  
10 que je me trompe encore, que ces aides financières  
11 là ne proviennent que d'Hydro-Québec et font une  
12 abnégation complète des aides financières autres  
13 qui pourraient être fournies.

14                   Ça va toujours?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ça a l'air d'aller.

17 M. JEAN-PIERRE FINET :

18 C'est beau. O.K. On continue. Puisque c'est un  
19 programme aussi qui va amener des importantes  
20 réductions d'émissions de gaz à effet de serre,  
21 nous, on aimerait savoir, de un, s'il y aurait une  
22 possibilité d'une contribution du Fonds vert. Tant  
23 qu'à moi, ce n'est pas incompatible. Je ne sais  
24 pas. À moins que la loi l'interdise, là. Mais tant  
25 qu'à moi, il devrait y avoir une possibilité que le

1 Fonds vert contribue à ça. Ça ne devrait pas être  
2 juste aux clients d'Hydro-Québec, tant qu'à moi.

3 Et conséquemment quel serait... On n'a  
4 aucune idée dans le dépôt de la preuve d'Hydro-  
5 Québec quelle serait la quantité d'émissions de gaz  
6 à effet de serre qui serait économisée ainsi. Je  
7 sais que ce n'est pas le but du programme. C'est un  
8 but d'accroître les ventes. Mais on réfère quand  
9 même à la politique énergétique du gouvernement du  
10 Québec et de cet objectif-là.

11 Et enfin un dernier point, en ce qui  
12 concerne le tableau 7. L'analyse a été effectuée  
13 sur une période de dix (10) ans. Puis on se rend  
14 compte à un moment donné que ça commence à être  
15 moins rentable. Par contre, ces équipements-là qui  
16 vont être remplacés ont une durée de vie utile d'au  
17 moins vingt (20), vingt-cinq (25) ans. Mettons  
18 vingt (20) ans. Est-ce que c'est possible d'avoir  
19 le tableau 7 sur une durée de vingt (20) ans plutôt  
20 que dix (10) ans? C'est tout.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie beaucoup, Monsieur Finet. Maître  
23 Gertler avait quelques mots?

24 (11 h 19)

25

1 Me FRANLIN S. GERTLER :

2 Si vous me permettez juste une seconde, juste  
3 vérifier mes notes voir s'il y a quelque chose  
4 d'autre. Non c'est beau, Madame la Présidente. Et  
5 je présume, on va revenir sur la question de la  
6 procédure?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me FRANLIN S. GERTLER :

10 O.K. C'est bon.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Maître Neuman.

13 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Bonjour, Madame la Présidente. Dominique Neuman  
15 pour Stratégies énergétique et l'AQLPA.

16 Alors, donc, parmi les questions que nous  
17 souhaiterions obtenir réponse dans ce que j'imagine  
18 être une preuve amendée qu'Hydro-Québec déposera  
19 prochainement, ce serait de nous indiquer jusqu'où  
20 le provisoire serait rendu, selon différentes  
21 hypothèses, quant à la date où une décision finale  
22 serait rendue par la Régie au présent dossier.  
23 Puisque le présent programme a déjà été autorisé  
24 sur une base provisoire, donc quelque chose est  
25 déjà lancé, est déjà en cours...

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Ma compréhension de ma décision...  
3 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
4 Oui. Oui, oui, oui, oui.  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 ... c'est que le programme n'est pas autorisé.  
7 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
8 Oui.  
9 LA PRÉSIDENTE :  
10 Il y a un compte de frais reportés qui a été créé  
11 afin de pouvoir mettre les sommes. Donc, ils  
12 avaient des sommes engagées pour rencontrer des  
13 clients et toutes sortes d'autres...  
14 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
15 D'accord.  
16 LA PRÉSIDENTE :  
17 Mais le programme n'est pas autorisé.  
18 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
19 O.K. D'accord. Oui, mais en fait, le démarchage...  
20 le démarchage est déjà autorisé. Donc d'avoir le  
21 portrait de là où on serait rendu selon différentes  
22 hypothèses, ou... puisque notre préoccupation, vous  
23 vous souviendrez, c'était qu'on va faire des  
24 démarches auprès des clients pour leur présenter un  
25 programme X, et peut-être que ce sera un programme

1 légèrement différent qui sera, qui émanera de la  
2 décision finale de la Régie, donc ça veut dire  
3 qu'on reprendra les mêmes démarches pour dire :  
4 « Finalement, ce qu'on vous a dit ce n'est pas tout  
5 à fait ça. On vous propose quelque chose d'autre un  
6 peu différent puis »...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Mais en fait, je ne sais pas comment le  
9 Distributeur veut répondre à ça.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ma compréhension...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous répondrez dans votre preuve si vous voulez,  
18 mais ma compréhension c'est, un, soit il y a une  
19 clause dans le contrat qui dit que c'est sous  
20 réserve de la décision de la Régie puis ce sera  
21 annulé si ça ne marche pas.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ou c'est soit ils n'ont pas telle clause et puis

1 ils prennent le risque, et puis ils absorberont les  
2 frais si ce n'est pas le cas. Alors...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Mais notre préoccupation c'est ce qui aurait  
5 été fait, puis ce que... En fait, ce qu'on cherche  
6 à éviter c'est de brûler le marcher. Ce n'est pas  
7 tellement... notre préoccupation ce n'est pas  
8 tellement qu'Hydro-Québec fasse quelque chose de  
9 mauvais et en paie les coûts, c'est qu'on souhaite  
10 convaincre des clients d'adhérer au programme qui  
11 sera ultimement... qui sera à la fin décidé par la  
12 Régie, et si on le brûle, après, bon...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors votre préoccupation sur laquelle vous  
15 aimeriez que le Distributeur - je rephrase, mais  
16 pour que moi je puisse comprendre.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous aimeriez que le Distributeur fasse un  
21 complément de preuve. C'est : est-ce que si - je  
22 vais donner un autre exemple - ils disent :  
23 « Finalement le programme n'est pas accepté, Hydro  
24 a des pertes puis les clients eux aussi sont déçus,  
25 et puis si jamais il devait y avoir un autre

1 programme commercial, ils ne voudraient pas y  
2 adapter, ou en fait, y procéder, parce qu'ils  
3 auraient été mécontents d'une première  
4 expérience »? C'est ce que vous voulez dire?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 De décrire plus généralement l'état d'avancement  
7 des différentes démarches provisoires.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais je ne comprends pas ce que vous voulez dire  
10 par « état d'avancement ». Vous voulez le nombre de  
11 clients qui ont signé?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Oui. Est-ce qu'il y a des signatures, est-ce  
14 qu'on en est rendu là ou est-ce que c'est juste des  
15 démarches puis on dit : « Bon, attendez il y a  
16 quelque chose qui s'en vient. Tenez-vous prêts ».

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien écoutez, je vais laisser le Distributeur  
19 répondre dans sa preuve, mais là je ne suis même  
20 pas sûre moi-même de ce que vous souhaitez. Mais je  
21 comprends que votre préoccupation, puis peut-être  
22 que le Distributeur pourra y répondre, c'est de  
23 voir quelles étapes ils prennent pour s'assurer que  
24 les clients ne soient pas désespérés si jamais ça  
25 ne devait pas marcher?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 C'est en plein ça. Ça inclut ça aussi oui.

3 Absolument.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Donc, j'ai un certain nombre de questions qui sont  
8 malheureusement dans le désordre. Elles sont dans  
9 l'ordre où elles sont arrivées, ce n'est pas  
10 nécessairement l'ordre séquentiel des pages de la  
11 preuve.

12 D'abord, il y avait à la page 5, figure 1,  
13 il semble que la demande d'électricité au Québec  
14 n'inclut pas Rio Tinto, mais ça c'est une... je  
15 pense que ça peut être corrigé. Donc que la  
16 prévision de la demande soit complétée par l'ajout  
17 de Rio Tinto.

18 Question suivante...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Juste un instant, Maître Neuman.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je veux juste m'assurer que les gens vous écoutent  
25 puis qu'ils puissent prendre des notes, alors on va



1           juste attendre la fin de leur conversation.

2           Me DOMINIQUE NEUMAN :

3           D'accord. Donc, une précision. Notre compréhension  
4           de la page 8, lignes 14 et 15 où il est indiqué  
5           qu'une fois que le projet est complété, une  
6           confirmation de fin des travaux fournie par le  
7           client est requise pour permettre le versement de  
8           l'appui financier. Donc, notre compréhension c'est  
9           que le client assume cent pour cent (100 %) des  
10          risques si les travaux n'aboutissent pas. C'est  
11          notre compréhension de ce passage. Je suis page 8,  
12          lignes 14-15.

13          (11 h 26)

14                    Ce serait... pour la page 9, lignes 14 à  
15                    16, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait élaborer sur la  
16                    justification des limites qui sont énoncées à ces  
17                    lignes, c'est-à-dire donc l'appui financier versé  
18                    aux clients correspond au moins de quinze sous  
19                    (15 ¢) pour chaque nouveau kilowattheure  
20                    d'électricité admissible ou soixante-quinze pour  
21                    cent (75 %) des dépenses admissibles en tenant  
22                    compte de l'appui financier reçu par d'autres  
23                    organismes pour le même projet, le cas échéant.  
24                    Donc si Hydro-Québec pouvait élaborer sur la  
25                    justification de ces critères, de ces limites.

1                   Tableau 1, page 10, est-ce qu'Hydro-Québec  
2 pourrait nous indiquer l'efficacité énergétique des  
3 appareils au mazout? On pense que c'est soixante-  
4 dix pour cent (70 %), mais si Hydro-Québec pouvait  
5 le confirmer ou indiquer un autre pourcentage.

6                   Tableau 1, page 10 également, si Hydro-  
7 Québec pouvait indiquer combien de mégajoules il y  
8 a dans un litre de mazout? On a deux chiffres  
9 différents selon nos recherches, trente-six virgule  
10 sept mégajoules (36,7 MJ) par litre ou trente-huit  
11 virgule sept (38,7 MJ). Donc, si on pouvait avoir  
12 le chiffre exact, ce qui nous permettrait  
13 éventuellement de faire certains calculs de notre  
14 côté à partir du bon chiffre.

15                   Tableau 2, page 12, est-ce que deux cent  
16 soixante-douze gigawattheures (272 GWH)  
17 représentent selon vous la vitesse de croisière qui  
18 est attendue?

19                   Bon. Par ailleurs, sur le tableau 7, on a  
20 plusieurs questions. D'abord, nous secondons la  
21 demande de précisions de la Régie dans le tableau  
22 qu'elle a... la variation du tableau 7 qu'elle a  
23 elle-même distribué tout à l'heure, pour préciser  
24 le coût d'approvisionnement en énergie et en  
25 puissance, avec la base unitaire de ce calcul dans

1 chaque cas.

2 Attendez, j'ai d'autres questions sur le  
3 tableau 7 plus loin, mais elles sont plus basses  
4 dans ma lettre, je vais revenir tout à l'heure,  
5 mais j'ai le tableau... j'ai le tableau 9, page 18,  
6 on a la... qui fournit la croissance prévue des  
7 prix du mazout. Et est-ce qu'il pourrait y avoir  
8 une croissance relative des... est-ce qu'Hydro-  
9 Québec pourrait fournir la croissance relative des  
10 prix du mazout par rapport à la croissance prévue  
11 des prix d'électricité durant cette même période?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Neuman...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... je vais juste vous rappeler, hein, ce n'est pas  
18 une DDR orale.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 D'accord.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parce que là je...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 ... je vous sens de plus en plus pointu et précis  
3 sur...  
4 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
5 Oui. O.K.  
6 LA PRÉSIDENTE :  
7 ... vos questions. Alors, si vous pouviez exprimer  
8 plutôt vos préoccupations sur certaines questions.  
9 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
10 O.K.  
11 LA PRÉSIDENTE :  
12 Il va y en avoir une période de DDR, mais là le  
13 but, c'est que le Distributeur puisse compléter  
14 s'il y a des préoccupations, puis il décidera de  
15 compléter comme il le souhaite.  
16 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
17 D'accord. D'accord.  
18 LA PRÉSIDENTE :  
19 Ça va être sa preuve.  
20 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
21 Oui.  
22 LA PRÉSIDENTE :  
23 Mais, peut-être en répondant...  
24 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
25 D'accord.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... à certaines préoccupations que vous pourriez  
3 exprimer.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Je comprends, mais je souhaitais, bien, les  
6 informer des questions que nous avons déjà. Si  
7 Hydro-Québec peut mettre la réponse tout de suite,  
8 ça raccourcit les DDR à la fin, mais si... En tout  
9 cas, je vais essayer d'aller en diagonale dans ma  
10 liste.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parce que si vous y allez par vos préoccupations  
13 sans nécessairement formuler la question de façon  
14 pointue, le Distributeur pourra répondre à ce  
15 moment-là de la façon qu'il croit appropriée pour  
16 sa preuve.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 D'accord. O.K. Bien, une préoccupation, bien qui  
19 arrive ici dans ma liste, elle n'est peut-être pas  
20 nécessairement la plus importante, mais elle arrive  
21 ici dans ma séquence, là, si Hydro-Québec pouvait  
22 préciser les pénalités qui s'appliqueraient en cas  
23 de non-observation par le client de ses  
24 engagements, notamment si le client se désengage  
25 avant la période de cinq ans.



1 dans une approche plus globale, c'est que  
2 ultimement nous allons dans notre preuve faire des  
3 représentations pour essayer d'inclure cet aspect  
4 de gestion de la pointe, là. Ça peut porter  
5 différents noms, ça peut être un programme de  
6 biénergie. Ça peut porter un autre nom, ça peut  
7 être des numéros d'article dans un... dans un texte  
8 qui inclurait quelque chose.

9 (11 h 32)

10           Donc, ce qu'on voudrait, c'est qu'Hydro-  
11 Québec fournisse des éléments qui pourraient  
12 faciliter l'inclusion de tels éléments dans cet  
13 aspect, parce que notre préoccupation, c'est qu'il  
14 y a effectivement un tableau, je ne l'ai pas...  
15 Bien attendez! Est-ce que je l'ai devant moi? Il y  
16 a un tableau qui compare la rentabilité du  
17 programme selon différentes années possibles de  
18 déclenchement du besoin en puissance. Et de toute  
19 évidence, les équipements qui vont être installés  
20 seront encore là que leur durée de vie, soit dix  
21 (10) ans ou vingt (20) ans, bien après le  
22 déclenchement de ce besoin en puissance.

23           Donc, ce serait une importance pour la  
24 gestion des approvisionnements ultérieurement  
25 d'avoir cette information. Un autre élément qui est

1           lié aussi au tableau 7. Dans les autres coûts, s'il  
2           pouvait y avoir une ventilation des coûts de  
3           transport additionnels qui seraient requis  
4           puisqu'on parle d'un ajout de cent dix mégawatts  
5           (110 MW). Donc, s'il pouvait y avoir une évaluation  
6           dans ces autres coûts. S'ils sont inclus. Je ne  
7           sais pas s'ils l'ont été. Mais s'ils ne le sont  
8           pas, ce serait une bonne idée qu'Hydro-Québec les  
9           ajoute.

10                       Ça complète pour l'instant mes quelques  
11           commentaires et questions.

12           LA PRÉSIDENTE :

13           Merci beaucoup, Maître Neuman. Maître Paquet.

14           Me DOMINIQUE NEUMAN :

15           Excusez! Quelque chose que j'avais sauté. On a  
16           exprimé une préoccupation sur les impacts sur le  
17           réseau de transport régional. Donc, si Hydro-Québec  
18           pouvait élaborer sur ces... Puisque l'espérance  
19           d'avoir des clients sera surtout dans certaines  
20           régions, comme la Gaspésie. Donc, si Hydro-Québec  
21           pouvait élaborer sur les impacts prévus sur le  
22           réseau de transport des régions où il est plus  
23           susceptible d'y avoir des clients au programme.

24           LA PRÉSIDENTE :

25           Vous vous rendez compte que c'est le Distributeur,



1 par contre.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Pardon?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous vous rendez compte que c'est le Distributeur.

6 Il ne peut pas faire de preuve pour le Transporteur  
7 des impacts.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Il ne peut pas, mais c'est-à-dire il peut... et ça  
10 entrerait dans l'estimation des coûts de transport  
11 si, à un moment donné, il génère des besoins  
12 d'ajout.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Si on parle de coûts, ça me va.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 D'accord. Oui. Mais coûts, ce ne sera pas coûts  
17 pour quelque chose, donc ce sera pour cet aspect-  
18 là. Merci bien.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie. Maître Paquet.

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Oui. Bonjour. Donc, ça va être assez rapide. Par  
23 rapport à la liste des éléments de preuve qui avait  
24 été établie par la Régie. Je ne reviendrai pas sur  
25 les demandes qui ont été faites par mes autres

1       confrères et consœur. Par contre, concernant le  
2       point pour les modifications possibles des  
3       modalités en cours de programme. Nous, en fait, on  
4       appuie la demande de la Régie de clarifier la  
5       position du Distributeur par rapport à la  
6       possibilité peut-être de financer la conversion  
7       pour également la biénergie.

8               Et on pense que le Distributeur devrait se  
9       positionner le plus rapidement possible sur cette  
10      question-là. Et également peut-être prévoir un  
11      échancier pour l'évaluation du dossier. Parce que,  
12      en fait, on a vu, le Distributeur parle de rodage  
13      de deux ans pour le dossier. Donc, peut-être  
14      prévoir immédiatement une évaluation peut-être  
15      après un an, prévoir tout de suite un calendrier  
16      plutôt qu'attendre après deux ans.

17             Concernant la popularité du programme et  
18      les risques de dépassement. Bien, la preuve du  
19      Distributeur indique qu'il y a eu plusieurs  
20      demandes. Peut-être clarifier ou préciser le nombre  
21      de demandes qu'il y a eu à ce jour de la part des  
22      clients qui sont intéressés à participer au  
23      programme. Et également peut-être qu'il serait  
24      intéressant d'avoir une précision par rapport aux  
25      possibilités de dépassement du budget qui serait

1 autorisé par la Régie. Par exemple, s'il y a  
2 vraiment un engouement pour le programme puis qu'il  
3 y avait un pourcentage que la Régie détermine au-  
4 delà de dix pour cent (10 %), ça prend une nouvelle  
5 autorisation ou pas, peut-être ce serait un point  
6 qui pourrait être ajouté dans la preuve.

7           Concernant l'impact de l'obligation  
8 minimale annuelle sur les conditions de service.  
9 Vous en avez traité également. Si le Distributeur  
10 veut faire la demande de modification au présent  
11 dossier, on pense que peut-être ce serait bien de  
12 s'assurer que cette obligation-là ne va pas nuire à  
13 la participation des clients au programme en  
14 efficacité énergétique. Donc, je ne sais pas s'il  
15 peut y avoir une exemption, par exemple, les  
16 économies d'énergie ne seraient pas calculées dans  
17 la consommation minimale. Ça fait qu'à ce moment-  
18 là, ça éviterait aux clients de refuser de  
19 participer à des programmes d'efficacité  
20 énergétique en raison de l'obligation minimale de  
21 consommation.

22           Et puis enfin, la préoccupation principale  
23 du GRAME par rapport à la demande du Distributeur,  
24 ce serait l'impact sur la pointe que l'approbation  
25 du programme pourrait entraîner. Donc, à ce niveau-

1 là, on pense que la Régie pourrait avoir plus  
2 d'informations au niveau peut-être de l'intérêt des  
3 clients à participer aux mesures de gestion de la  
4 pointe.

5 Le présent dossier est déposé comme en  
6 parallèle du plan d'approvisionnement. Au plan  
7 d'approvisionnement, la Régie a posé des questions  
8 justement sur l'intérêt des clients à participer  
9 aux options de gestion de la pointe. Puis le  
10 Distributeur indiquait, par exemple, en réponse à  
11 la demande de renseignements numéro 2 que plusieurs  
12 de ses clients qui vont conserver leur équipement  
13 au mazout pour participer au programme de gestion  
14 de la pointe affaire. Donc, peut-être, s'il était  
15 possible de verser ces informations-là au présent  
16 dossier ou peut-être de préciser de la part du  
17 Distributeur les informations qu'il a par rapport à  
18 l'intérieur de ses clients pour les mesures de  
19 gestion de la pointe pour que ça puisse être  
20 considéré par la Régie au présent dossier. Et puis  
21 ça complète. Merci.

22 (11 h 38)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup, Maître Paquet. Alors, à moins que  
25 quelqu'un d'autre ne se lève... Oui. Venez au

1 micro.

2 ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE

3 Me YOUSSEF FICHTALI :

4 Pardon. Youssef Fichtali pour la FCEI. Pardonnez-  
5 moi, j'avais juste une petite précision par rapport  
6 à la question de tout à l'heure.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me YOUSSEF FICHTALI :

10 Ça va prendre vraiment une minute. Quand je parlais  
11 de rentabilité...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est vous qui avez demandé la précision. C'est  
14 votre...

15 Me YOUSSEF FICHTALI :

16 Oui, on parlait de la rentabilité pour les  
17 entreprises ou pour le Distributeur, pardonnez-moi,  
18 c'est surtout celle du Distributeur qui nous  
19 intéresse, donc je rectifie. Et également, lorsque  
20 la FCEI a fait valoir son souhait d'avoir une  
21 analyse de sensibilité sur vingt (20) ans, ce n'est  
22 pas seulement sur le caractère judicieux ou pas,  
23 mais c'est surtout notre souhait d'avoir une  
24 analyse sur vingt (20) ans que de se faire dire  
25 « bien, c'est plus judicieux dix (10) ou vingt

1 (20) », c'est vraiment le...

2 Et puis par rapport à la logistique, je  
3 parlais de la Saint-Jean-Baptiste, ce serait  
4 vraiment le délai maximal que la FCEI propose.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie.

7 Me YOUSSEF FICHTALI :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, ça va clore cette partie. Il nous reste la  
11 partie calendrier et modalités de traitement.

12 Alors, je vous suggère qu'on pourrait continuer  
13 jusqu'à tant qu'on termine le sujet, question qu'on  
14 puisse tous ensuite quitter pour le dîner et  
15 quitter pour la journée.

16 Alors, ce sujet « Modalités de traitement  
17 de dossier et échéancier », bien évidemment, va  
18 dépendre en grande partie sur la possibilité pour  
19 le Distributeur de donner suite aux préoccupations  
20 de la journée. Je suis bien consciente qu'il y a un  
21 dossier d'approvisionnement et qu'il y a des  
22 audiences bientôt, mais il y a des vacances d'été  
23 et je ne pense pas qu'il serait nécessairement  
24 judicieux et pertinent de s'enfarger dans ce  
25 programme-ci, réglementairement parlant, en même

1 temps que le MRI parce que, le MRI, la phase 3 et  
2 la tarifaire vont être jumelés. Ça va être un  
3 dossier qui va être important pour tout le monde.

4 Alors, moi, je suis... je cherche des  
5 façons de voir à ce qu'on puisse faciliter, que ce  
6 soit plus efficient. Ce que je peux vous proposer,  
7 je ne sais pas si c'est quelque chose qui va  
8 vous... qui va vous plaire ou pas, et je fais le  
9 lancement à tous, de dire que plutôt que d'offrir  
10 une preuve écrite, sauf pour certaines choses,  
11 évidemment, que vous fassiez la preuve de façon  
12 orale, si ça vous évite de faire X pages de preuve,  
13 si vous voulez faire une présentation PowerPoint et  
14 venir la faire... Je vois des hochements de tête.  
15 Mais, c'est une façon de procéder qui est plus  
16 rapide.

17 C'est un complément de preuve. La preuve  
18 est quand même au dossier, elle est là. Il y aura  
19 toujours la possibilité par la suite de faire des  
20 DDR, mais une présentation orale avec des questions  
21 de précisions. Ça ne sera pas des DDR puisque les  
22 gens vont avoir l'information au fur et à mesure  
23 que vous allez la donner. Donc, il n'y aura pas de  
24 contre-interrogatoire, peut-être une ou deux  
25 questions de précision, mais pas un contre-

1 interrogatoire en tant que tel. Mais, c'est une  
2 façon de faire qui est plus rapide que d'écriture  
3 de pages, de plein de pages de...

4 C'est sûr que s'il y a des tableaux à  
5 faire, on va vous demander de fournir les tableaux,  
6 là, mais pour certaines réponses peut-être ça va  
7 être plus aisé de le faire.

8 Alors, je ne sais pas quand le Distributeur  
9 serait disponible pour fournir... parce que vous  
10 avez vu les... et je suis consciente que vous avez  
11 eu l'information ce matin. Alors, ça peut être  
12 difficile à évaluer quand l'information pourrait  
13 être disponible, mais c'est vous qui souhaitez une  
14 décision tôt.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bonjour, Maître Allard.

19 Me JOCELYN B. ALLARD :

20 Bonjour, Madame le Régisseur. Effectivement, c'est  
21 moi qui hochais de la tête, là. J'ai un petit  
22 problème avec le fait de... Évidemment, je ne tente  
23 pas de retarder le dossier, loin de là, là. Mais,  
24 d'avoir l'information par écrit, c'est pas mal plus  
25 facile pour travailler puis ça facilite les choses.



1 En tout cas, en ce qui nous concerne, je ne  
2 parlerai pas pour les autres intervenants, mais ça  
3 nous permet d'analyser correctement, de poser les  
4 bonnes questions, de choisir les bons sujets et de  
5 valider avec nos mandants aussi notre position.  
6 Alors que si on fait ça « live », puis c'est ce que  
7 je comprends, l'information, j'essaie de voir  
8 comment...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 L'information serait « live » de la part du  
11 Distributeur.

12 Me JOCELYN B. ALLARD :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous n'auriez pas à faire de contre-interrogatoire,  
16 c'est la présentation de la preuve complémentaire.  
17 Il y aurait, j'imagine, des présentations  
18 PowerPoint qui seraient fournies peut-être à ce  
19 moment-là. Et vous auriez le bénéfice des notes  
20 sténographiques par la suite de ce qui a été dit.

21 Me JOCELYN B. ALLARD :

22 Oui, c'est ça. Évidemment, avec tout respect et  
23 tout égard, il me semble que s'ils préparent des  
24 présentations PowerPoint, qu'il faut prendre les  
25 notes sténographiques, c'est peut-être plus simple,

1 vu que c'est un complément de preuve, d'ajouter...  
2 il va y avoir des tableaux en plus, d'avoir un  
3 petit texte explicatif avec les tableaux et la  
4 preuve complémentaire qu'il présenterait, ça  
5 m'apparaîtrait plus efficace. Mais là, je vous  
6 sou mets ça très respectueusement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie. Pas de problème, je vais vous  
9 demander d'attendre un petit peu, Maître Neuman. Je  
10 vais juste avoir... parce que ça ne sert à rien de  
11 discuter longuement. Si le Distributeur n'en veut  
12 pas, ça va clore la discussion rapidement.

13 (11 h 44)

14 Me SIMON TURMEL :

15 Oui. En fait, regardez, pour le Distributeur, c'est  
16 un dossier qui présente une certaine urgence pour  
17 les différents motifs qui ont été mentionnés, bon,  
18 et dans la requête et dans la preuve, le  
19 Distributeur va faire tout ce qui est en son  
20 possible pour fournir un complément de preuve écrit  
21 relativement à tout ce qui est discuté ce matin  
22 d'ici le cinq (5) juin seize heures (16 h).

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Moi, ça me va. C'est effectivement plus facile par  
25 écrit. On essayait de faire preuve de souplesse et

1 de compromis.

2 Me SIMON TURMEL :

3 Oui, on vous en remercie. Mais on va faire vraiment  
4 tous les efforts nécessaires pour remettre un  
5 complément de preuve sur l'ensemble finalement des  
6 sujets qui ont été discutés ce matin d'ici le cinq  
7 (5) juin. Ça tombe un lundi, je crois. C'est ça. Un  
8 lundi. À seize heures (16 h).

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Alors, à ce moment-là, ça me permettra, mais,  
11 là, je vais pouvoir prendre les commentaires des  
12 autres, mais de faire le calendrier... Parce que,  
13 moi, je vais vous donner la décision procédurale  
14 qui va traiter des enjeux, je vais essayer de la  
15 sortir peut-être pas cette semaine parce qu'on est  
16 déjà jeudi midi, mais dans le cadre de la semaine  
17 prochaine, on va sortir la décision procédurale. Et  
18 on va essayer de mettre à ce moment-là le  
19 calendrier dans lequel on entend faire procéder. En  
20 ce moment, vous avez vu qu'il va y avoir du travail  
21 à faire cet été, je vous avise tout le monde. Ça va  
22 être... Je sais que ce n'est pas toujours plaisant.  
23 Mais si on veut respecter les échéanciers  
24 réglementaires, ça va être... Maître Neuman, je  
25 vous sens avide de venir communiquer quelque chose.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Et mon avidité a baissé. Vous avez vu que j'ai  
3 reculé un petit peu quand... Alors, nous sommes  
4 tout à fait d'accord avec, par écrit le cinq (5)  
5 juin. C'est parfait. Une petite question sur la  
6 question de la juridiction. Est-ce que je comprends  
7 correctement que la décision procédurale réglera  
8 déjà cette question?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 D'accord. C'est tout. Merci bien.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ça fera partie des enjeux qui devront être traités  
15 dans le dossier. Alors, la décision procédurale va  
16 déterminer l'ensemble des enjeux.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Déterminer les enjeux. Mais ne tranchera pas encore  
19 la question au fond.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ça va être un enjeu. Alors, si on dit, oui, c'est  
22 un enjeu, il y aura une discussion dans le cadre du  
23 dossier sur la juridiction. Si on dit que ce n'est  
24 pas un enjeu, bien, il n'y aura rien de tranché sur  
25 la juridiction. On n'en parlera pas.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
2 Merci.  
3 LA PRÉSIDENTE :  
4 Il y a deux options.  
5 Me DOMINIQUE NEUMAN :  
6 Merci bien.  
7 LA PRÉSIDENTE :  
8 Maître Gertler.  
9 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
10 Merci. Juste bien comprendre avant de me lancer.  
11 Est-ce que je comprends que la suggestion d'un  
12 PowerPoint a été écartée?  
13 LA PRÉSIDENTE :  
14 Elle a été écartée. Ça va être une preuve écrite  
15 déposée.  
16 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
17 Hydro a tranché, c'est ça?  
18 LA PRÉSIDENTE :  
19 Bien, c'était une option que je lui offrais. Parce  
20 que ça demeure sa preuve, hein. S'il veut fournir  
21 zéro page le cinq (5) juin, il a le droit de  
22 fournir zéro page. Il y aura plusieurs DDR. C'est  
23 son choix de gérer ça. Mais c'était une option, une  
24 façon de procéder pour voir si c'était possible de  
25 procéder à ce complément de preuve là avant le

1 début des vacances d'été.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 O.K. Maintenant, je pense que, nous, nos  
4 représentations de mon intervention à différentes  
5 lettres, on avait quand même recommandé, en raison  
6 de la nature, de l'envergure du programme mais  
7 aussi son implication au niveau de la mise en  
8 oeuvre de la stratégie énergétique ou la politique,  
9 on avait recommandé une audience en bonne et due  
10 forme. Je ne sais pas si je dois comprendre que,  
11 ça, on va être dans une...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça, ça va être tranché dans la procédurale la  
14 semaine prochaine.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 O.K. En tout cas, je vous ferai les représentations  
17 suivantes simplement, que je pense qu'on est à  
18 risque d'aller... on devrait peut-être aller plus  
19 lentement pour aller plus rapidement. Je ne sais  
20 pas c'est quoi l'expression consacrée. Ce n'est pas  
21 exactement ça.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Se hâter lentement.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 C'est ça. Parce que je pense qu'on va se retrouver

1 avec des morceaux qui tombent, des DDR, des  
2 demandes de deuxième rang, des DDR. Moi, je pense  
3 que, peut-être, une petite audience en bonne et due  
4 forme serait plus intéressante. Je sais qu'il y a  
5 une plage, je ne sais pas, je ne connais pas... Il  
6 y a une chose qui a été annulé dans 3877, une des  
7 phases, la 3B a été reportée. Mais je sais qu'il y  
8 a bien d'autre chose au menu. Puis c'est sûr que,  
9 moi, j'ai essayé de planifier aussi mon été. Puis  
10 on ne souhaite pas personne avoir à changer nos  
11 plans. En tout cas, c'est juste ça. C'est que, moi,  
12 je pense que ce serait mieux d'avoir une véritable  
13 audience avec des DDR puis une présentation,  
14 contre-interrogatoires et peut-être plaidoiries par  
15 écrit. Mais, ça, c'est à vous de... On n'est pas un  
16 très grand nombre d'intervenants non plus. Ça  
17 devrait être possible d'y aller assez rondement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est bien noté. Je vous remercie beaucoup. Est-ce  
20 qu'il y a d'autres... Maître Turmel. Je voulais  
21 juste voir s'il y avait d'autres intervenants qui  
22 voulaient intervenir sur le calendrier. Mais je  
23 n'en vois pas d'autres, Maître Turmel. Alors ça va  
24 être à vous.

25 (11 h 50)

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui. Bien en fait simplement, je ne sais pas si  
3 c'est une réplique ou je ne sais pas nécessairement  
4 où on en est aujourd'hui, mais simplement répliquer  
5 sur les derniers commentaires de maître Gertler  
6 relativement à une audience ou non.

7 Bien, en fait, le Distributeur resoumet que  
8 justement dès le départ dans l'avis aux personnes  
9 intéressées, ça avait été mentionné que c'était par  
10 consultation. Le dossier a évolué.

11 Aujourd'hui, je pense qu'on a eu une séance  
12 assez productive et je comprends que ce n'est pas  
13 une DDR formelle, mais en même temps, quand on  
14 écoutait notamment surtout les intervenants, des  
15 fois on s'approchait. On a fait preuve de  
16 souplesse, on a fait preuve de souplesse. On a pris  
17 des notes et d'ici le cinq (5) juin en après-midi,  
18 on va vous fournir justement des réponses ou des  
19 compléments. Et tout ça, je pense que ça a permis  
20 de faire progresser considérablement le dossier.

21 J'ose espérer qu'une fois qu'on aura remis  
22 ce complément, il ne restera peut-être plus grand-  
23 chose en DDR, donc...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est le souhait.



1 Me SIMON TURMEL :

2 C'est le souhait, donc... Et pour le Distributeur,  
3 c'est un dossier qui, pour les raisons déjà qui ont  
4 été mentionnées dans la preuve, c'est un dossier  
5 important. Et c'est important également que le  
6 dossier aille assez rapidement au niveau de  
7 l'échéancier.

8           Donc, je crois que tous les éléments pour  
9 traiter le dossier sur dossier ou par voie de  
10 consultation, c'est ce qu'on dit maintenant, je  
11 crois, puis il n'y a aucun élément justement  
12 nouveau qui... Mais, en fait, ce qui a été dit  
13 aujourd'hui puis ce qui s'est fait aujourd'hui  
14 comme exercice justifie encore plus qu'on continue  
15 le traitement du dossier par voie de consultation  
16 telle qu'il avait été décidé initialement dans  
17 l'avis aux personnes intéressées. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie beaucoup, c'est noté également. Et  
20 puis cette décision-là va être dans la décision  
21 procédurale de la semaine prochaine avec les  
22 enjeux, notamment.

23           Alors, je crois que... à moins que  
24 quelqu'un d'autre ne se lève, ça va mettre fin à la  
25 rencontre préparatoire d'aujourd'hui. Je vous

1 remercie tout le monde de votre collaboration. On  
2 ne fait pas ça souvent et on verra si c'est à  
3 répéter, si les gens aiment ça ou pas dans la...  
4 Vous le verrez sur le nombre de DDR, peut-être que  
5 vous aimerez ça ou pas. Et puis je vous remercie de  
6 votre collaboration. Et je vous enverrai, enfin, la  
7 décision va être déposée sur le SDÉ la semaine  
8 prochaine à peu près. Merci.

9 AJOURNEMENT

10

11

12

13 Je, soussignée, DANIELLE BERGERON, sténographe  
14 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
15 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
16 transcription fidèle et exacte des notes prises  
17 dans cette cause au moyen de la sténotypie.

18

19 Le tout, conformément à la loi.

20 Et j'ai signé,

21

22

23

DANIELLE BERGERON, s.o.